



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
30 mai 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 20 a) de la liste préliminaire*
**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par l'Organisation des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation
des Nations Unies**

Conseil économique et social
Session de fond de 2000
5 juillet-1er août 2000
Point 5 de l'ordre du jour provisoire**
**Assistance économique spéciale,
aide humanitaire et secours en cas
de catastrophe**

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	3
II. Coordination de l'assistance humanitaire, 1999-2000	3-80	3
A. Contexte	3-9	3
B. Réponses coordonnées aux situations d'urgence complexes	10-48	4
C. Coordination des secours internationaux en cas de catastrophe naturelle	49-70	11
D. Catastrophes naturelles : nouveaux problèmes et intervention en cas de situation d'urgence complexe	71-80	14
III. Comment renforcer la coordination des interventions humanitaires et le rôle de la technologie dans la prévention des effets des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence humanitaire, y compris les conflits, s'agissant en particulier des personnes déplacées	81-132	17

* A/55/50.

** E/2000/100.

A.	Face aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence : rôle de la technologie	85–108	17
B.	Renforcement de la coordination de la réponse humanitaire dans les situations de déplacement de population	109–132	21
IV.	Observations et recommandations	133–138	26
A.	Intervention coordonnée en cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence complexe	135	26
B.	Protection des civils lors des conflits armés	136	27
C.	Le rôle des technologies	137	27
D.	Intervention coordonnée en cas de déplacement de population	138	28

Annexes

I.	Suivi des conclusions concertées (1999/1) adoptées par le Conseil économique et social lors du débat consacré aux affaires humanitaires	30
II.	Enseignements tirés de l'intervention en réponse aux inondations du Mozambique	37

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de rendre compte tous les ans à l'Assemblée et au Conseil économique et social de la coordination de l'aide humanitaire. Il fait également suite à la résolution 1995/56 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1995, par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de présenter un rapport détaillé sur l'aide humanitaire, et à des résolutions ultérieures.

2. Le présent rapport est également présenté en réponse à la résolution 54/30 de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1999 sur les secours d'urgence en cas de catastrophe et à la résolution 54/233 en date du 22 décembre 1999 sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement.

II. Coordination de l'assistance humanitaire, 1999-2000

A. Contexte

3. L'année écoulée a été marquée par des situations d'urgence dépassant de loin les prévisions les plus pessimistes (notamment au Kosovo, au Mozambique, au Timor oriental et au Venezuela), ce qui prouve une fois encore la nécessité pour les institutions humanitaires de disposer de plans d'urgence efficaces et d'une capacité de réaction rapide.

4. Le nombre et l'ampleur des situations d'urgence complexes ont augmenté l'année dernière. Des crises se sont aggravées ou ont éclaté au Congo, dans la province du Kosovo (Yougoslavie), au Timor oriental, en Tchétchénie (Fédération de Russie) et entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Les conflits prolongés en Afghanistan, en Angola, en Colombie, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et à Sri Lanka se sont tous poursuivis. La situation au Burundi s'est détériorée à la suite du lancement par le Gouvernement d'un programme massif de déplacements forcés. La nouvelle crise en Sierra Leone, qui a éclaté en mai 2000, aura inévitablement de graves conséquences sur le plan humanitaire. Dans tous ces conflits, ce sont surtout les civils qui ont fait les frais de la guerre et ont été dans

de nombreux cas victimes d'attaques directes, de bombardements aveugles, de viols et de tortures sexuelles, de déplacements forcés, d'autres violations des droits de l'homme et de la limitation de l'accès à l'assistance humanitaire.

5. Sur une note positive, les conflits se sont apaisés et la situation s'est stabilisée en Guinée-Bissau et au Congo alors que le déploiement d'opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies au Kosovo et au Timor oriental a marqué la fin des hostilités ouvertes et a permis d'améliorer nettement la situation des civils. Dans chaque cas toutefois, l'assistance humanitaire est toujours nécessaire et un engagement à long terme du système des Nations Unies sera impératif pour garantir une paix stable et la transition vers le développement durable.

6. Des catastrophes naturelles ont à nouveau causé des ravages dans certains des endroits les plus pauvres du monde. En Mongolie, des tempêtes de neige particulièrement violentes ont éliminé des centaines de milliers de têtes de bétail dont dépendait la population pour vivre. Les deux tremblements de terre qui ont frappé la Turquie en août et en novembre 1999 ont fait environ 18 000 morts et 50 000 blessés dans le nord-ouest du pays. Le cyclone qui s'est abattu sur Orissa (Inde) en octobre 1999 a provoqué la mort d'environ 10 000 personnes et touché plus de 12 millions d'autres. Les pires inondations et glissements de terrain du siècle ont frappé le Venezuela en décembre 1999, où on estime entre 25 et 40 000 le nombre de tués et de disparus. Plus de 600 000 personnes ont été touchées par la catastrophe. En Afrique australe, les cyclones Eline et Gloria ont causé des crues dévastatrices dans des régions du Botswana, de Madagascar, d'Afrique du Sud, du Zimbabwe et surtout du Mozambique, où près d'un million de personnes ont été touchées.

7. Au moment de l'établissement du présent rapport, les organismes humanitaires préparaient une réponse à grande échelle à la sécheresse touchant la corne de l'Afrique, qui menace la vie d'environ 12,3 millions de personnes à Djibouti, en Érythrée, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan. En avril 2000, le Secrétaire général a nommé la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM) Envoyée spéciale dans la région pour coordonner la première réaction à la catastrophe. Sa mission, effectuée au nom du système des Nations Unies, a permis au coordonnateur des secours d'urgence d'établir une structure de coordination régionale solide pour faire

face à la situation. Sur la recommandation de l'Envoyée spéciale, un coordonnateur régional des affaires humanitaires a été nommé à Addis-Abeba. S'agissant du plus long terme, le Secrétaire général a chargé le Directeur général de la FAO de présider une équipe spéciale sur la réponse des Nations Unies en ce qui concerne la sécurité alimentaire, le développement agricole et les questions connexes sur le long terme dans la corne de l'Afrique dans la perspective de la crise de la sécheresse. L'équipe spéciale mettra au point une stratégie globale visant à atténuer les effets des sécheresses récurrentes et à garantir une sécurité alimentaire durable dans la région.

8. Au cours de l'année écoulée, les organismes humanitaires internationaux ont été à nouveau très sollicités pour porter assistance en temps utile aux communautés dévastées. Dans le cadre du Comité permanent interorganisations, les différents organismes cherchent en permanence des moyens de garantir une réponse plus efficace et mieux coordonnée : en s'employant au renforcement de la protection juridique et physique; en s'attaquant aux problèmes de financement de l'assistance; en améliorant la cohérence des mesures politiques et de l'action en faveur du développement des Nations Unies; et en renforçant les instruments et les activités de coordination. Ces efforts exigent l'appui constant des donateurs internationaux, notamment pour les situations d'urgence « oubliées ».

9. Alors que la demande d'assistance est de plus en plus importante, une proportion croissante de l'aide humanitaire est fournie au niveau bilatéral plutôt que par des voies multilatérales. Le présent rapport estime que le renforcement continu de la coordination de l'assistance humanitaire exige des ressources appropriées pour des programmes multilatéraux en parallèle à une aide bilatérale elle-même essentielle. Les États Membres sont invités à confirmer une nouvelle fois l'importance du renforcement des voies multilatérales pour l'assistance humanitaire.

B. Réponses coordonnées aux situations d'urgence complexes

10. Le présent chapitre porte sur les activités coordonnées des membres du Comité permanent interorganisations en réponse à des situations d'urgence humanitaire survenues au cours de l'année écoulée, en mettant en particulier l'accent sur les activités exécutées à l'appui des conclusions concertées adoptées lors du

débat consacré aux affaires humanitaires du Conseil économique et social tenu en juillet 1999¹.

Renforcement des instruments de coordination

11. L'amélioration de la coordination humanitaire au cours de l'année écoulée a résulté en partie de la mise au point d'approches novatrices. Les situations d'urgence majeures au Kosovo et au Timor oriental ont mis en évidence la nécessité d'une réponse souple et rapide. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat a détaché du personnel pour exécuter des fonctions de coordination à l'appui du rôle de chef de file occupé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans les Balkans, notamment pour contribuer à la création du groupe de gestion d'urgence en Albanie, et plus tard au Kosovo à la création d'un groupe de coordination interinstitutions avec le HCR, un projet d'évaluation commune reposant sur le système d'information géographique et la création d'un centre d'information de la communauté humanitaire. L'appui apporté par le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires dans les Balkans a notamment inclus la création, en mai 1999, du Bureau du Coordonnateur régional pour les Nations Unies dans les Balkans chargé de coordonner toutes les activités des Nations Unies dans les secteurs humanitaire, économique, social et environnemental, ainsi que dans le domaine des droits de l'homme, pour faire face à la crise dans la province du Kosovo et à ses effets dans la région. Suite à la crise au Timor oriental, un coordonnateur humanitaire principal, à la tête d'une équipe de spécialistes fournis par différents membres du Comité permanent interorganisations, a été immédiatement envoyé au Timor oriental. Le groupe a assuré des services de coordination indispensables jusqu'à ce que la composante humanitaire de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental soit créée. Une démarche similaire a été suivie à la suite des inondations qui ont touché le Mozambique. Il sera nécessaire de tirer des enseignements de ces expériences dans le cadre du Comité permanent interorganisations.

12. Le cadre interinstitutions des Nations Unies pour les équipes de coordination qui comprenait à l'origine le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de coordination des affaires humanitaires et plus tard le PNUD et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, a étendu sa composition pour inclure le HCR,

l'UNICEF, le PAM, l'OMS et la FAO. L'objectif est d'appuyer des mesures préventives et de mettre au point des mécanismes améliorés d'alerte rapide, de planification d'urgence et de préparation. Plusieurs missions d'établissement des faits et de planification d'urgence ont été entreprises au nom du cadre pour les équipes de coordination, afin d'améliorer le niveau de préparation des équipes de pays des Nations Unies en cas de crise humanitaire.

13. Dans ses conclusions concertées de 1999, le Conseil économique et social a demandé qu'on s'emploie au renforcement du processus d'appel global dans les domaines de la hiérarchisation des priorités et du contrôle stratégique, et par l'inclusion d'exigences relatives à la sécurité du personnel humanitaire. Un examen complet du processus d'appel global a été effectué entre novembre 1999 et avril 2000, en consultation avec les coordonnateurs humanitaires, les membres du Comité permanent interorganisations et des donateurs. Les recommandations ont porté sur l'amélioration de la souplesse, du contrôle financier et de l'analyse des effets et sur le plaidoyer et la stratégie des appels. Reconnaissant que le processus d'appel global est un instrument essentiel de la coordination de la réponse internationale aux situations d'urgence, un groupe de donateurs s'est réuni à Montreux en mars 2000 pour faire part de sa perspective au Comité permanent interorganisations. Le groupe est convenu que davantage d'importance devrait être accordée au processus d'appel global en tant que processus continu de coordination interinstitutions réparti sur toute l'année. Les principaux éléments devraient comprendre des évaluations communes, le contrôle et l'évaluation fondée sur les résultats. Les donateurs ont également reconnu qu'il était important qu'eux-mêmes soient de plus en plus impliqués dans le processus, par le biais de consultations informelles sur le terrain et au Siège, afin de régler les problèmes stratégiques et financiers. Ils ont également reconnu la nécessité de mieux faire connaître l'importance du processus d'appel global au sein de leurs propres ministères et de résoudre les problèmes bureaucratiques internes en cas de problèmes de financement. La réunion a également recommandé d'augmenter la participation des organisations non gouvernementales dans le processus de détermination des stratégies.

14. Pour la première fois, les coûts des besoins en matière de sécurité ont été intégrés dans les processus d'appel global de 2000. Les besoins pour 10 pays ou

régions, représentant un montant total de 8,5 millions de dollars, ont été inclus dans les appels globaux. Au 19 mai 2000, 1 998 492 dollars (23,5 %) avaient été promis ou reçus en réponse à ces demandes. Toutefois, tous les appels globaux ne comportaient pas de clause concernant les dispositifs de sécurité. On envisage d'inclure à l'avenir dans tous les appels globaux une rubrique concernant les arrangements de sécurité proposés et leur coût.

15. Bien que près de 75 % des crédits demandés dans les appels globaux de 1999 aient été obtenus, ce qui constitue une amélioration considérable par rapport aux dernières années, la réponse aux appels globaux de 2000 a été jusqu'à présent décevante. Au 19 mai 2000, la réponse globale représentait 26,8 % du total, malgré les efforts qui avaient conduit à des améliorations de la qualité des appels lancés.

16. Afin de renforcer davantage les appels globaux, il est proposé d'approfondir au cours de l'année à venir le traitement cohérent des problèmes thématiques, notamment l'intégration de l'égalité entre les sexes, de la sécurité du personnel et des déplacements à l'intérieur d'un pays. Il est encore nécessaire de mettre au point des approches plus novatrices afin de mobiliser des ressources pour les urgences « oubliées ».

17. Plusieurs équipes de pays s'emploient activement à trouver une réponse coordonnée aux situations qui oscillent entre une crise et des problèmes de développement ou lorsque le risque d'un renouvellement de la crise est très élevé. Les cadres principaux d'une telle coordination sont la procédure d'appel global, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement, le Cadre global de développement de la Banque mondiale et les cadres stratégiques. Dans les débats portant sur les pays dont les conditions de développement sont particulières, il est de plus important d'éviter le risque de « surcharge des cadres » en simplifiant ces processus. L'appel lancé l'année dernière par l'Assemblée générale concernant une approche globale des pays en crise devrait également inclure une approche globale des instruments de coordination.

18. Le Fonds central autorenouvelable d'urgence joue toujours un rôle précieux pour permettre aux institutions de lancer les activités d'urgence, avant que les fonds promis soient effectivement reçus. Entre le 1er janvier 1999 et le 24 mai 2000, un montant total de 33 682 500 dollars avait été avancé pour financer des activités exécutées dans 11 pays ou régions.

19. En réponse à la recommandation du Conseil concernant le contrôle stratégique, des initiatives sont en cours avec les équipes de pays des Nations Unies en Afghanistan et en Somalie. L'appui apporté par le Siège à ces efforts permettra de développer les idées, d'identifier les principaux enseignements et de proposer une démarche s'appliquant de façon générale aux pays en crise. Une première conclusion est que les programmes de contrôle stratégique sont plus utiles en cas de crise durable, lorsque les progrès réalisés d'une année sur l'autre peuvent être mesurés par rapport à des données de base.

**Cohérence entre les actions menées
dans les domaines humanitaire, politique,
des droits de l'homme et du développement**

20. L'ONU a pris un certain nombre de mesures en vue d'assurer une plus grande cohérence entre les actions entreprises dans les domaines humanitaire, politique et des droits de l'homme en réponse à certaines crises, comme recommandé dans les conclusions concertées 1999/1 du Conseil économique et social. Le présent chapitre est à lire en parallèle avec le rapport du Secrétaire général au Conseil consacré aux activités opérationnelles (E/2000/46/Add.1), qui traite également de la question.

21. En prenant ces mesures, l'ONU a tenu compte de la nécessité d'adopter une démarche englobante pour chaque situation de conflit particulière. Les principales composantes de la démarche sont, à un premier niveau, un partenariat entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, et à un second niveau, la recherche d'une cohérence entre les organes du système des Nations Unies chargés des questions politiques, humanitaires, de développement et des droits de l'homme, et autres organes. Si le Conseil de sécurité prône le règlement pacifique des conflits, le respect du droit humanitaire international, l'accès libre des victimes à l'aide humanitaire et la sécurité du personnel humanitaire, le Conseil économique et social doit s'efforcer d'assurer la distribution rationnelle des tâches. Il est nécessaire que les divers organes intergouvernementaux délivrent un message cohérent, que les agents multilatéraux agissent de façon coordonnée et assument leur rôle de premier plan, et par-dessus tout, que l'on dispose des ressources suffisantes pour mener à bien les tâches convenues.

22. Au Timor oriental et au Kosovo, la cohérence a été assurée grâce à des opérations de paix intégrées,

dont le volet humanitaire a été placé sous la responsabilité d'un représentant spécial du Secrétaire général, parallèlement aux autres composantes des missions (administration civile, gestion des affaires publiques et reconstruction, police et forces militaires). On a également nommé un coordonnateur des Nations Unies en vue d'assurer la complémentarité des actions entreprises et préparer le terrain pour le développement durable.

23. En Sierra Leone, on met au point un cadre stratégique qui tient compte des rôles respectifs de la mission politique/militaire, des organismes d'aide et des organisations de défense des droits de l'homme, afin d'assurer que chaque entité est en mesure de contribuer efficacement à l'objectif général de la consolidation de la paix. Toutefois, certaines organisations craignent que l'indépendance et l'impartialité des opérations humanitaires ne soient compromises si celles-ci deviennent trop étroitement liées au processus politique. On s'accorde néanmoins généralement à reconnaître que les opérations sur le terrain de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et des organisations humanitaires doivent être considérées comme complémentaires et synergiques. En dépit des événements de mai 2000, le Secrétaire général estime que le cadre stratégique offre l'occasion de déterminer le lien qui existe entre les divers mandats de l'ONU dans les domaines politique, humanitaire, du développement et des droits de l'homme, et de faire apparaître clairement que les actions entreprises au titre de ces mandats s'étaient les unes les autres et visent à faciliter la promotion de la paix et du développement durable.

24. En 1999, lors de son deuxième débat consacré aux affaires humanitaires, le Conseil a souligné qu'il importait de relier les secours humanitaires au développement durable. Les travaux du Comité permanent interorganisations pour la période 1999-2000 ont été principalement axés sur l'application des conclusions concertées formulées à ce sujet. Sous l'égide du PNUD, un groupe consultatif relevant du Comité a établi un rapport détaillé qui définit cinq points principaux interconnectés ou « lacunes » caractéristiques des opérations de réintégration et de relèvement : manque de capacités nationales, priorités politiques des donateurs bilatéraux, financement provisoire non synchronisé, planification et programmation des activités provisoires par les organisations et insuffisance des mesures prises pour parvenir à des accords fondés sur des objectifs stratégiques communs.

25. S'appuyant sur les constatations formulées dans le rapport, le Groupe consultatif a sélectionné quatre pays en fonction des divers niveaux de financement obtenus après les conflits et des différentes structures de coordination en place : Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Congo et Somalie. Des missions interorganisations se sont rendues sur le terrain en avril et mai 2000 afin de trouver des solutions novatrices pratiques aux problèmes de transition après les conflits et à ceux liés au passage de l'aide humanitaire au développement. Des donateurs ont participé à certaines de ces missions par l'intermédiaire du Groupe de travail du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). On prévoit que les missions déboucheront sur l'élaboration de directives générales adaptées aux situations de crise après les conflits, qui viseront à remédier concrètement aux défaillances des mécanismes de coordination et de financement.

26. Si le processus mis en place par le Comité permanent interorganisations a privilégié les aspects opérationnels de la réintégration après les conflits, les participants à la table ronde organisée dans le cadre du Processus de Brookings par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Banque mondiale à Paris le 7 juillet 1999 en collaboration avec le PNUD et la communauté des donateurs, s'emploient à remédier aux contraintes financières et institutionnelles qui surgissent dans les périodes de transition ou à l'issue d'un conflit. Les travaux ont tout d'abord été axés sur la Sierra Leone, ainsi que sur la Guinée et le Libéria, pays voisins, et serviront de projet pilote aux participants à la table ronde. Malheureusement, la crise qui s'est déclarée en Sierra Leone en mai 2000 a mis en danger le processus de restauration de la paix. La communauté internationale devra certainement redoubler d'efforts une fois le processus de paix relancé.

27. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont en règle générale directement liés au succès d'un processus de paix, étant donné qu'ils permettent d'assurer le niveau de sécurité nécessaire au passage réussi d'une situation d'urgence à une paix durable. Le Comité exécutif pour les affaires humanitaires met la dernière main à un document qui met particulièrement l'accent sur l'attribution des responsabilités dans le cadre de l'exécution des programmes précités. Toutefois, plusieurs de ces programmes continuent à pâtir de contraintes dues au manque de ressour-

ces nécessaires à la réintégration des soldats démobilisés.

28. Autre fait nouveau important concernant les efforts de consolidation de la paix après les conflits : le Conseil de sécurité fait de plus en plus appel aux bureaux d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix, comme au Libéria et en Guinée-Bissau. Ces bureaux contribuent de façon non négligeable au soutien du processus de mise en oeuvre de la paix et à la tâche fondamentale que constitue l'instauration d'un processus de transition. Toutefois, ils sont gênés dans leurs activités par l'insuffisance des ressources, non pas tant celles destinées à leur propre fonctionnement qu'aux programmes de transition exécutés par les organismes opérationnels qu'ils ont pour mission d'appuyer.

29. Le peu de progrès réalisés par les États Membres dans l'application des conclusions concertées sur le financement des activités de transition continue d'entraver considérablement les initiatives prises dans ce domaine. De ce point de vue, les efforts déployés par l'ONU pour coordonner la programmation et les demandes de financement n'ont pas débouché sur une plus grande régularité du financement. Ainsi, au Timor oriental, bien que les besoins relatifs au financement de l'aide d'urgence et du relèvement soient présentés en commun, les opérations continuent d'être entravées par le manque de ressources et la lenteur du financement. Le Kosovo doit faire face à une situation analogue. En Sierra Leone, la lenteur du financement de la démobilisation a inévitablement entraîné des retards dans le processus de désarmement des combattants.

30. Dans le contexte particulier des Balkans, un certain nombre de dispositions ont été prises afin d'assurer « une démarche coordonnée et globale pour prévoir des moyens de passer de l'assistance humanitaire d'urgence au relèvement et à la reconstruction dans les Balkans », comme recommandé dans les conclusions concertées de 1999. L'Administrateur du PNUD a présenté des renseignements à jour sur le renforcement de la coordination du processus de transition dans les Balkans, lors d'une réunion d'information ouverte à tous les États Membres, le 9 février 2000.

31. L'appel interinstitutions des Nations Unies pour l'opération humanitaire en Europe du Sud-Est encourage une approche régionale intégrée à l'appui du règlement des crises locales et de la stabilisation de la région dans son ensemble. Cette approche cadre avec

l'initiative de l'Union européenne qui vise à promouvoir la démocratie, la prospérité économique, la stabilisation et la coopération régionale dans le contexte du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. L'ONU participe aussi pleinement aux processus généraux de coordination des donateurs dirigés par la Banque mondiale et la Commission européenne ainsi qu'à d'autres dispositifs mis en place pour l'Europe du Sud-Est tels que le Groupe de travail chargé des questions humanitaires conduit par le HCR, qui est désormais rattaché au Pacte de stabilité.

Protection des civils en période de conflit armé

32. Au cours de l'année écoulée, un aspect essentiel des travaux du Comité permanent interorganisations a consisté à oeuvrer à renforcer la protection juridique et physique des civils pris dans des situations de conflit armé. En septembre 1999, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957), qui contenait 40 recommandations visant à améliorer la situation des civils victimes de conflits armés. Par la suite, ce rapport a été transmis à l'Assemblée générale (A/54/619). Le Conseil de sécurité a créé un groupe de travail d'experts chargé d'examiner les recommandations relatives à la protection physique des civils. Le 19 avril 2000, le Conseil a adopté la résolution 1296 (2000), qui complétait la résolution 1265 (1999), adoptée le 17 septembre 1999. Dans ces résolutions, le Conseil de sécurité confirmait qu'il acceptait la responsabilité qui lui incombait de s'efforcer d'assurer la protection des civils en période de conflit armé et recensait plusieurs mesures qu'il avait décidé d'envisager dans des situations précises où la vie de civils est en danger. En outre, dans sa résolution 1261 (1999) du 25 août 1999, le Conseil de sécurité s'engageait à prêter une attention particulière à la protection et aux droits des enfants lorsqu'il prendrait des mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité. Ces résolutions constituent un jalon important dans les efforts que les organismes à vocation humanitaire déploient depuis longtemps pour faire en sorte que les causes politiques des crises humanitaires fassent l'objet d'interventions politiques.

33. Le renforcement de la protection des civils en période de conflit armé est une tâche multiforme nécessitant la coopération de nombreuses parties sur des questions très diverses. L'une des plus importantes concerne l'action menée pour traduire en justice les

criminels de guerre. Dans ses conclusions concertées 1999/1, le Conseil économique et social a demandé instamment aux États Membres de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale². Au 30 avril 2000, 95 États avaient signé le Statut et 8 seulement l'avaient ratifié. Compte tenu des importants succès remportés par les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie dans leurs efforts visant à traduire en justice les criminels de guerre, le Conseil souhaitera peut-être engager vivement les États Membres à accélérer le processus de ratification du Statut de Rome afin que cette dernière puisse être créée dans les meilleurs délais et commence à connaître des crimes de guerre commis lors d'autres conflits, ce qui garantirait l'application universelle de la protection juridique. Les États Membres qui n'ont pas encore signé le Statut de la Cour pénale internationale voudront peut-être profiter de l'Assemblée du millénaire pour le faire.

34. Malgré leurs efforts visant à renforcer les lois et les normes en matière de protection, les organismes à vocation humanitaire ont au cours de l'année écoulée été témoins de graves violations des droits de l'homme dans la plupart des pays où ils apportent une aide humanitaire. Des civils ont été délibérément attaqués, enlevés, violés, réinstallés de force ou se sont vu refuser la possibilité d'obtenir une assistance en Afghanistan, en Angola, au Burundi, en Colombie, au Congo, au Kosovo, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, au Soudan, en Tchétchénie et au Timor oriental.

35. Pour venir en aide aux victimes, les organismes à vocation humanitaire ont estimé que diverses stratégies pourraient être mises en oeuvre, selon les circonstances. En Angola, à la suite d'une mission envoyée dans ce pays par le Secrétaire général, le Coordonnateur des secours d'urgence a immédiatement entrepris un examen des mécanismes de coordination, ce qui a amené le Coordonnateur pour les affaires humanitaires et les organismes à vocation humanitaire à renforcer l'assistance fournie aux personnes déplacées. En ce qui concerne le Burundi, le Comité permanent interorganisations a publié en février 2000 une déclaration dans laquelle il a engagé le Gouvernement à commencer à démanteler immédiatement les sites de réinstallation dans lesquels 340 000 personnes avaient été transférées de force depuis septembre 1999. À la demande du Comité, le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées a effectué d'urgence une mission

au Burundi pour prier instamment les autorités de démanteler les camps de regroupement. Ce processus a en fait démarré pendant la mission du Représentant du Secrétaire général. En ce qui concerne la situation en Tchétchénie, le Secrétaire général a désigné le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés son Envoyé spécial et l'a prié d'entreprendre une mission pour chercher à améliorer la situation humanitaire générale dans le nord du Caucase.

36. En outre, le Comité permanent interorganisations a considéré que les organismes à vocation humanitaire, tout en maintenant une distinction stricte entre leur rôle et celui des organismes de défense des droits de l'homme, devraient néanmoins mener leurs activités humanitaires selon des modalités qui soient de nature à protéger les droits de l'homme des victimes des conflits. Le Groupe chargé des opérations humanitaires et des droits de l'homme du Comité permanent interorganisations a donc entrepris une étude en vue de recenser des exemples de bonne pratique, qui sera publiée sous la forme d'un manuel des pratiques sur le terrain.

Accès, principes d'engagement et sécurité du personnel

37. Dans le cadre de ses efforts pour encourager la mise en place de dispositifs de protection plus efficaces, le Comité permanent interorganisations s'est attaché à régler des problèmes précis liés à l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment le refus d'accorder l'accès ou les restrictions imposées à cet égard, ainsi que l'insécurité du personnel.

38. La possibilité d'avoir accès dans la sécurité à ceux qui ont besoin d'une aide humanitaire dans les conditions prévues par le droit international humanitaire et conformément aux principes énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale est un préalable indispensable du succès de toute opération humanitaire. On ne saurait trop insister sur le fait qu'il importe de garantir l'accès, dans la sécurité et sans entrave, des civils vulnérables à l'aide humanitaire, d'une part, et du personnel humanitaire aux groupes de population touchés, d'autre part. Dans bien des cas, il est plus facile de négocier cet accès si toutes les parties au conflit conviennent avec les organismes d'aide humanitaire des conditions dans lesquelles il doit être accordé. C'est ainsi qu'en Somalie des « règles de base » sont en cours d'élaboration en vue d'officialiser l'accord intervenu entre les parties belligérantes d'une part et les organismes à vocation humanitaire de l'autre

en ce qui concerne les conditions de l'acheminement de l'aide humanitaire. En ce qui concerne les camps de regroupement au Burundi, le Comité permanent interorganisations a souscrit à une politique claire concernant les conditions dans lesquelles les organismes humanitaires apporteraient une assistance. Les accords conclus continuent de fournir une base à l'action humanitaire menée en Sierra Leone, au Soudan, en République démocratique du Congo et ailleurs. Il faut néanmoins reconnaître que ces règles n'ont pas systématiquement pour effet d'améliorer l'accès aux bénéficiaires et que les parties aux conflits susmentionnés doivent veiller en permanence à ce que cet accès soit garanti à tout moment.

39. La sécurité du personnel humanitaire est une autre condition préalable indispensable à l'efficacité des opérations humanitaires. Depuis 1992, 184 fonctionnaires de l'ONU sont décédés. Rien que l'année dernière, 17 d'entre eux ont connu une mort violente dans l'exercice de leurs fonctions et deux responsables de l'aide humanitaire ont été assassinés au Burundi en octobre 1999. Dans ses conclusions concertées de 1999, le Conseil économique et social a invité toutes les parties à prendre des mesures pour assurer la sécurité de l'ensemble du personnel humanitaire. Dans la résolution 54/192 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a considéré qu'il incombait aux États d'assurer la sécurité du personnel humanitaire et recommandé plusieurs mesures précises. Elle a notamment engagé tous les États à devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée en 1994 (résolution 49/59, annexe). À ce jour, 43 États ont signé ladite convention et 29 l'ont ratifiée. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport contenant une analyse détaillée et des recommandations sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention. Cette analyse sera présentée à l'Assemblée dans un rapport distinct.

40. Dans la même résolution, l'Assemblée a également estimé que le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité devait exercer ses fonctions à plein temps. Le Secrétaire général a annoncé son intention de prendre des mesures à cet effet et un examen détaillé de tous les aspects des dispositions prises par l'ONU en matière de sécurité a été entrepris sous la direction de la Vice-Secrétaire générale. Les résultats en seront communiqués à l'Assemblée, lors de

sa cinquante-cinquième session, sous forme de rapport complet sur la sécurité du personnel.

Sexospécificités

41. Dans ses conclusions concertées 1999/1, le Conseil économique et social a reconnu que les situations d'urgence humanitaire avaient des répercussions directes et spécifiques sur les femmes et leurs relations avec les hommes et a souligné la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la planification et la mise en oeuvre des activités ayant trait à la phase de transition.

42. À la suite de l'adoption en mai 1999 par le Comité permanent interorganisations d'une déclaration de politique générale en matière d'équité entre les sexes, un atelier interinstitutions a eu lieu à Genève en juillet 1999, afin de définir des méthodes permettant d'intégrer les sexospécificités à la Procédure d'appel global. Des membres des équipes de pays de l'Angola, du Tadjikistan et de la République populaire démocratique de Corée y ont pris part et ont participé à l'élaboration d'une liste récapitulative visant à intégrer les sexospécificités à l'évaluation des besoins et à la planification de l'aide humanitaire. La Procédure d'appel global de 2000 pour ces pays a donc été améliorée à différents égards : en Angola, l'intégration des sexospécificités est devenue l'un des principes directeurs de l'aide humanitaire; en République populaire démocratique de Corée, elle figure également parmi les objectifs humanitaires à long terme, et des mesures à prendre et des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés ont été définis; et au Tadjikistan, un soutien a été apporté aux organisations non gouvernementales de femmes, afin d'améliorer à l'échelle nationale la condition des femmes et des enfants.

43. Afin d'évaluer, un an après son adoption, si la politique générale en matière d'équité entre les sexes a eu de l'effet sur le terrain et si elle a été ou non mise en oeuvre, le Comité permanent interorganisations a décidé en avril 2000 de charger le Sous-Groupe de travail sur la sexospécificité et l'intervention humanitaire d'examiner la mise en oeuvre de la déclaration de politique générale, et notamment l'intégration des sexospécificités à la procédure d'appel commun. Le Sous-Groupe de travail établit actuellement un ensemble de documents qui devrait aider les équipes de pays de l'ONU à intégrer les sexospécificités à l'intervention humanitaire (voir également par. 79 et 80).

Enfants

44. À la suite des recommandations formulées dans les conclusions concertées 1999/1, le Comité permanent interorganisations prévoit de constituer à la fin de l'an 2000 un groupe d'études sur les enfants dans les conflits armés, qui chercherait à établir des méthodes d'évaluation des différents aspects de la protection des enfants vivant en période de conflit, à étudier l'intégration au sein de la procédure d'appel commun des questions relatives aux enfants et à développer la formation aux droits des enfants à l'intention des forces de maintien de la paix.

45. Conformément à ses résolutions 1261 (1999) et 1265 (1999), le Conseil de sécurité a inscrit la protection des enfants au nombre des objectifs des opérations de maintien de la paix en Sierra Leone (MINUSIL) et en République démocratique du Congo (Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo), deux zones de conflits où de très nombreux enfants souffrent de la guerre. Avec l'appui du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, des conseillers pour la protection de l'enfance ont été nommés et chargés de jouer un rôle essentiel dans le cadre des opérations de maintien de la paix menées dans ces deux pays. En juillet 2000, le Secrétaire général présentera au Conseil de sécurité un rapport sur l'application de la résolution 1261 (1999).

46. Au terme de cinq ans de délibérations, l'Assemblée générale a adopté le 25 mai 2000 un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25, annexe), concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (résolution 54/263, annexe I), par lequel elle a fait passer de 15 à 18 ans l'âge minimal des personnes pouvant être enrôlées au titre du recrutement obligatoire et participer directement aux conflits, cette disposition s'appliquant aussi bien aux États qu'aux acteurs non étatiques. En outre, le Protocole facultatif interdit formellement aux acteurs non étatiques de recruter et de déployer des personnes âgées de moins de 18 ans. Il définit de solides fondements juridiques qui permettront de réduire le recrutement d'enfants soldats. Il est maintenant nécessaire d'exercer à l'échelle internationale des pressions concertées auprès de toutes les parties qui envoient des enfants au combat. Parallèlement à ces efforts, il convient d'allouer des ressources adéquates et durables aux programmes de démobilisation,

de réadaptation psychosociale et de réinsertion sociale des enfants qui ont été obligés de participer à la guerre.

47. Diverses initiatives interinstitutions ont été entreprises afin de promouvoir les droits et les conditions de vie des enfants se trouvant dans des situations de conflit. Citons par exemple Action pour les droits de l'enfant, programme de formation et de renforcement des capacités mené conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Alliance internationale Save the Children, avec le concours de l'UNICEF et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; le groupe interinstitutions sur les enfants non accompagnés et séparés de leur famille, qui établit des principes d'action à l'intention des organisations oeuvrant dans ce domaine; et l'initiative entreprise par le Haut Commissaire pour les réfugiés et l'UNICEF en faveur des enfants du Liberia, qui s'efforce de répondre aux besoins particuliers de réinsertion des enfants et des jeunes, dans les régions où sont rentrés de nombreux réfugiés et personnes déplacées.

Personnes âgées

48. Dans ses conclusions concertées 1999/1, le Conseil économique et social a reconnu la vulnérabilité particulière des personnes âgées dans les situations d'urgence humanitaire et a demandé que des mesures soient prises afin de veiller à ce qu'elles bénéficient à part entière des secours humanitaires. Le Comité permanent interorganisations a pris en compte une note d'information sur les personnes âgées et les situations humanitaires. En février 2000, il a été décidé que l'OMS dirigerait un groupe de travail chargé de rendre compte des mesures prises par les institutions en vue d'aider les personnes âgées victimes de situations d'urgence. En outre, le Haut Commissariat pour les réfugiés a formulé des principes directeurs concernant les réfugiés d'un âge avancé, lesquels « visent à apporter aux personnes âgées, dont se soucie le Haut Commissariat, la protection et l'aide dont elles ont besoin, compte tenu des sexes, spécificités, et à faire en sorte qu'elles puissent bénéficier, dans des conditions d'égalité, des mesures prises en faveur de la participation et du bien-être de la population ».

C. Coordination des secours internationaux en cas de catastrophe naturelle

49. Dans ses résolutions 54/30 et 54/233, intitulées respectivement « Secours d'urgence en cas de catastrophe » et « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », l'Assemblée générale a souligné que c'était au premier chef à l'État touché qu'il incombait de lancer, d'organiser, de coordonner et de mettre en oeuvre les activités d'aide humanitaire sur son territoire, tandis que le Coordonnateur des secours d'urgence devait veiller à la concertation des secours internationaux. L'aide internationale octroyée à la suite des catastrophes naturelles est en grande partie bilatérale et accordée par, et en direction, des États Membres, cette tendance s'étant accentuée au cours des dernières années. S'agissant de la concertation de l'aide internationale, le Coordonnateur des secours d'urgence se heurte maintenant à des difficultés de plus en plus importantes. L'assistance multilatérale fournie par les institutions des Nations Unies permet de coordonner efficacement les secours apportés à la suite de catastrophes naturelles. La gestion des centres logistiques communs pour les organismes des Nations Unies au Timor oriental et au Mozambique et les services de logistique que le PAM a fournis dans ces pays à l'ensemble des organisations à vocation humanitaire confirment qu'il est utile de faire acheminer l'aide par des institutions des Nations Unies.

50. Dans ses conclusions concertées 1999/1, le Conseil économique et social a souligné que la préparation aux catastrophes et les systèmes d'alerte précoce devaient être encore renforcés aux niveaux national et régional. Diverses mesures, présentées ci-après, ont été prises à cet effet.

51. Afin d'examiner dans un cadre interinstitutionnel les questions relatives aux secours en cas de catastrophes naturelles, le Comité permanent interorganisations a créé un groupe d'études des catastrophes naturelles. Ce groupe étudie les diverses procédures d'intervention que suivent les membres du Comité permanent à la suite des catastrophes, en cherchant à les harmoniser. Les capacités d'évaluation, les mécanismes de financement, le partage de l'information, la logistique et les télécommunications sont passés en revue.

Renforcement de l'intervention en cas de catastrophe

52. L'aide apportée par les bailleurs de fonds à la suite des catastrophes naturelles varie souvent selon les régions et les secteurs. Des dispositions ont été prises afin de renforcer les appels interorganisations qui sont lancés par l'ONU lorsque de grandes catastrophes se produisent, de façon que les bailleurs de fonds puissent répondre plus objectivement aux besoins recensés. Si certains succès ont été remportés, de nombreux efforts restent à fournir afin d'encourager les gouvernements donateurs à soutenir des activités qui semblent parfois relever de la phase de transition ou des premiers stades de la reconstruction mais n'en sont pas moins indispensables à l'efficacité des interventions à court terme.

53. À la suite des inondations qu'a connues le Mozambique, le Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence a servi à financer l'apport d'aide. Le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies ainsi a reçu des avances de fonds (4 millions de dollars des États-Unis) afin de financer l'action de plusieurs institutions. En outre, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international a permis de financer l'aide apportée au Mozambique.

54. Parmi les autres mesures visant à renforcer les secours en cas de catastrophe figure la nomination, en Asie, en Amérique latine et dans la région du Pacifique, de conseillers régionaux, qui aident les gouvernements et les réseaux régionaux à se préparer à intervenir en cas de catastrophe naturelle. Lorsque des catastrophes se produisent, ces conseillers organisent le déploiement des équipes des Nations Unies chargées de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe (UNDAC), stationnées dans la région ou arrivant d'autres pays du monde. L'an dernier, ce dispositif a fait ses preuves lorsque les institutions des Nations Unies sont intervenues à la suite des inondations et des coulées de boue qui se sont produites au Venezuela et du tremblement de terre et du tsunami à Vanuatu en décembre 1999, ainsi que du tremblement de terre en Chine et des tempêtes de neige en Mongolie en février 2000 et de la sécheresse au Paraguay en mars 2000.

55. Reconnaissant l'importance croissante des ressources militaires lors des opérations humanitaires, le Bureau de coordination des affaires humanitaires a organisé dans les locaux de l'OTAN à Bruxelles, les 18 et 19 mai 2000, un séminaire visant à tirer des conclusions concernant les Principes directeurs sur l'usage

des ressources militaires et de défense civile lors de l'intervention en cas de catastrophe, définis en mai 1994. Ce séminaire a permis de confirmer les principes de base régissant l'usage des ressources militaires lors de l'intervention en cas de catastrophe naturelle.

56. Les Gouvernements grec et turc ont décidé d'établir un groupe commun d'intervention en cas de catastrophe, qui fonctionnerait sous la direction de l'ONU. Les deux Gouvernements renforcent actuellement leurs Centres de gestion des crises respectifs afin d'en faire des unités de coordination en cas de catastrophe naturelle, et notamment de tremblements de terre, d'inondations, d'avalanches et de glissements de terrain.

Renforcement des systèmes d'alerte précoce

57. Plusieurs initiatives ont été lancées – notamment en Éthiopie et au Viet Nam – afin d'aider les gouvernements à renforcer leurs systèmes d'alerte précoce. En Éthiopie, par exemple, un groupe d'intervention en cas d'urgence parrainé par l'ONU fournit au Gouvernement des conseils et un appui technique sur les systèmes d'alertes précoces et informe ses partenaires nationaux et internationaux des risques de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, dont la sécheresse actuelle est un exemple.

58. Les technologies de l'information peuvent faciliter la mise au point de systèmes d'alerte précoce efficaces, qui sont indispensables aux efforts de gestion des catastrophes. Afin de promouvoir la détection préalable, les organismes humanitaires participent à diverses initiatives visant à développer l'utilisation des technologies modernes. Certaines de ces initiatives sont décrites à la section III ci-après. Ce domaine d'action sera également l'une des priorités de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

Réduction des vulnérabilités

59. Le Conseil économique et social a souligné qu'il fallait prendre de nouvelles mesures concrètes pour rendre les sociétés moins vulnérables aux catastrophes naturelles. Plusieurs activités spécifiques ont été entreprises en réponse à cette recommandation.

60. Au niveau international, un indice comparatif de vulnérabilité et de risque de catastrophe est en cours d'élaboration dans le cadre d'une initiative lancée par le PNUD pour élaborer un rapport de vulnérabilité aux catastrophes ayant pour but de promouvoir les efforts

nationaux d'atténuation des risques. Une initiative interorganisations a été lancée pour mettre au point un ensemble de concepts, de principes et de directives générales en vue de faciliter la collaboration entre organisations dans le domaine de l'atténuation des catastrophes.

61. Les 3 et 4 février 2000, la Banque mondiale a créé un partenariat international, le Consortium Prévention, dans le but de réduire le coût humain et économique des catastrophes naturelles dans les pays en développement. Ce partenariat a pour objet de promouvoir une culture de la sécurité et d'appuyer les politiques publiques de prévention des risques. Il appuiera également des projets pilotes d'atténuation des effets des catastrophes, contribuera à renforcer la capacité des gouvernements de prévenir les catastrophes et de réagir de manière efficace dans les situations d'urgence et développera des liens entre le secteur public, le secteur privé et les autres parties prenantes.

62. Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui fait rapport au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, a organisé les 27 et 28 avril à Genève la première réunion du Groupe interorganisations pour la prévention des catastrophes, qui se compose de représentants d'organismes des Nations Unies, d'organismes régionaux et de la société civile. Le Groupe a examiné les moyens de mettre en oeuvre la Stratégie internationale de prévention des catastrophes adoptée par le Forum sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles en juillet 1999 et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/219 du 22 décembre 1999. Le Groupe est convenu de plusieurs domaines sur lesquels les membres devraient concentrer leur action dans le cadre de l'application de la stratégie aux niveaux international, régional, national et local. Il a aussi créé des groupes de travail dans plusieurs domaines : alerte rapide, El Niño/La Niña, quantification des risques et vulnérabilité et impact des futures catastrophes, y compris les possibilités d'assurance, et évaluation du coût économique et écologique des catastrophes.

63. L'Organisation des Nations Unies, en collaboration étroite avec l'Organisation de l'unité africaine, va organiser un colloque sur la gestion des catastrophes naturelles en juin 2000, à Addis-Abeba. Les participants s'efforceront d'élaborer des directives en vue de réduire le coût social, économique et écologique grandissant des catastrophes naturelles en Afrique. Des ini-

tatives ont été prises pour aider les communautés à mieux faire face aux effets des catastrophes naturelles et pour mettre en oeuvre des systèmes d'alerte rapide, de planification et d'intervention dans tout le continent.

64. S'agissant des petits États insulaires, une analyse de vulnérabilité est en cours à Montserrat, dans les zones où la population se réinstalle à la suite des éruptions volcaniques de 1997. Cette analyse permettra de tenir pleinement compte des risques de catastrophe lors de la planification de l'occupation des sols et de la construction, de manière à réduire le plus possible la vulnérabilité. Des efforts sont également entrepris pour renforcer les capacités de gestion des situations de crise dans les États insulaires du Pacifique, en vue de transférer une partie des responsabilités à une entité régionale. À Haïti, un plan national de gestion des risques a été élaboré avec l'aide du PNUD, et les capacités en matière de gestion des risques au niveau local ont été renforcées dans plusieurs départements grâce à l'adoption d'une nouvelle méthode de formation.

65. En Amérique centrale, après le cyclone Mitch, une stratégie de prévention des catastrophes a été mise en place en collaboration avec le Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale. Cette stratégie repose sur des activités régionales et nationales axées par exemple sur le renforcement des capacités d'alerte rapide, la gestion des risques au niveau local et les systèmes administratifs et législatifs nationaux.

66. Dans les Caraïbes, le PNUD continue d'appuyer le projet de système d'intervention en cas d'urgence mis en place par la Communauté des Caraïbes, qui a permis de renforcer les capacités des bureaux nationaux de lutte contre les catastrophes, ainsi que les capacités de l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe en tant que centre d'information et d'intervention.

Évaluation

67. On s'efforce actuellement de renforcer les équipes des Nations Unies chargées de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe en y intégrant davantage de membres originaires de régions vulnérables aux catastrophes naturelles. Des représentants de 11 pays d'Amérique latine, de 8 pays du Pacifique Sud et de 2 pays africains en font maintenant partie. Les organismes des Nations Unies participent aussi activement au système, qui comprend désormais des repré-

sentants de 31 pays et de 5 organisations. Les équipes sont intervenues à 18 reprises au cours des 12 derniers mois pour aider des gouvernements d'Asie, d'Afrique, d'Europe, du Pacifique et d'Amérique latine à faire face à des catastrophes naturelles.

68. Pour améliorer l'évaluation et la coordination pendant les tremblements de terre, on s'efforce actuellement de renforcer la coopération entre le système d'évaluation et de coordination en cas de catastrophe et le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a aidé le Groupe à créer une section régionale dans la région Asie-Pacifique et à normaliser les procédures d'intervention en cas de tremblement de terre, y compris par l'intermédiaire d'un centre de coordination des opérations sur place.

Secours et développement

69. Le Conseil économique et social a réaffirmé l'importance d'une action cohérente et efficacement coordonnée en cas d'urgence humanitaire, en particulier au moment de la transition entre les secours d'urgence et le relèvement, la reconstruction et le développement. Les organismes de secours humanitaire et de développement contribuent à l'application de cette recommandation en encourageant l'utilisation des appels de transition comme mécanisme interorganisations, mécanisme déjà appliqué avec succès après le cyclone Mitch et les inondations du Mozambique.

70. Les catastrophes naturelles survenues récemment en Inde, au Mozambique, en Turquie et au Venezuela sont autant d'exemples de situation où les organismes de secours humanitaire et de développement ont coordonné leur action pour aider les gouvernements à reconstruire rapidement et à lancer des programmes de développement. Le cas du Mozambique est décrit en détail à l'annexe II.

D. Catastrophes naturelles : nouveaux problèmes et intervention en cas de situation d'urgence complexe

71. Au cours de l'année passée, les organismes de secours humanitaire se sont heurtés à l'apparition ou à la résurgence de problèmes liés au fait que les sources de souffrance de la population civile en temps de crise sont multiples, que cette souffrance revêt de nombreux aspects et que les intervenants en cas de situation

d'urgence sont de plus en plus nombreux. Le Comité permanent interorganisations et les États Membres devront prêter une attention particulière à ce phénomène pendant l'année à venir.

72. Comme nous l'avons fait remarquer dans l'introduction au présent chapitre, la coordination des interventions en cas de catastrophe naturelle et dans les situations d'urgence complexes est de plus en plus difficile en raison de nombre croissant d'acteurs – régionaux, sous-régionaux et bilatéraux – offrant une aide humanitaire et une protection. Ce phénomène est dû au succès des opérations humanitaires, à savoir à l'appui croissant que suscite l'action humanitaire, à l'augmentation de l'aide et à l'intérêt accru des différents acteurs, y compris du secteur privé, pour ce type d'opérations. Cette évolution encourageante a pour inconvénient de rendre la coordination de plus en plus complexe. Des travaux de recherche demandés par le Bureau de coordination des affaires humanitaires pour le Comité permanent interorganisations indiquent que, de 1988 à 1998, le montant des ressources fournies dans le cadre de l'aide humanitaire par les voies multilatérales est resté à peu près constant alors que le montant global de l'aide a sensiblement augmenté. En 1998, 25 % seulement de l'aide était acheminée par les voies multilatérales, contre 45 % en 1988. La tendance de certains États Membres à fournir une grande partie de leur aide par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales internationales basées dans leur pays non seulement rend la coordination difficile mais limite aussi les possibilités de renforcement des mécanismes nationaux et locaux d'intervention dans les pays touchés. Parmi les autres facteurs compliquant la coordination, on peut citer les différences de culture, de mandat et de priorités des organisations, ainsi que le manque de clarté quant aux limites de la coopération. Pour éviter ce genre de problème, les États Membres pourraient peut-être mettre l'accent sur la nécessité de fournir des ressources suffisantes par les voies multilatérales.

73. Les États Membres reconnaissent de plus en plus les possibilités d'utilisation des capacités militaires à des fins pacifiques. Certaines interventions récentes, en particulier après le cyclone Mitch en Amérique centrale, le deuxième tremblement de terre en Turquie et, plus récemment, les inondations au Mozambique, ont montré que le personnel et les ressources militaires pouvaient trouver de nouveaux emplois. Conformément aux Directives sur l'utilisation des ressources militaires

et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe, des ressources militaires sont mises à la disposition du gouvernement hôte. Dans le cas du Mozambique, le Gouvernement a prié l'Organisation des Nations Unies d'assurer la coordination. Pour ce faire, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les organismes des Nations Unies présents sur place ont créé, sous la direction logistique du PAM, un centre de coordination et de logistique comprenant une cellule de liaison dotée d'effectifs militaires, appelée centre d'opérations civilo-militaires. Le personnel humanitaire et militaire s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'il faut améliorer les relations entre civils et militaires et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continue donc de concevoir et d'organiser des cours de coopération civilo-militaire.

74. Les États Membres sont la principale source de financement des interventions en cas de situation de crise. Cette source pourrait être complétée par l'augmentation de la participation du secteur privé, qui dispose de ressources considérables. Dans la plupart des pays touchés, le secteur privé apporte souvent une aide au niveau local, comme par exemple à Orissa (Inde) après le cyclone. La difficulté est d'amener les multinationales à mettre des ressources à disposition en cas de catastrophe naturelle ou de crise, en leur faisant prendre conscience de leurs responsabilités en tant que citoyens du monde et en leur montrant de quelle manière elles peuvent aider. Le resserrement de la coopération avec le secteur privé en tant que fournisseur de compétences, d'équipement et de services est riche de promesses. Les organismes internationaux de secours humanitaire doivent envisager cette coopération de manière coordonnée. Les États Membres pourraient y contribuer en adoptant des mesures telles que l'octroi d'avantages fiscaux aux entreprises participant à de telles activités.

75. Les tremblements de terre de Turquie et de la province de Taiwan et les inondations du Mozambique ont montré avec éloquence le pouvoir des médias sur l'opinion publique et, partant, sur la mobilisation des secours. Cela dit, le rôle des médias ne se limite pas à l'offre d'informations au public des pays susceptibles d'apporter une assistance. Leur rôle en tant que relais de l'information auprès des populations touchées est également précieux. Dans ce contexte, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a conclu un accord opérationnel avec WorldSpace, fournisseur de

données vocales numériques qui permettra au Bureau d'interrompre les diffusions radiophoniques pour fournir des informations concernant d'éventuelles situations d'urgence. Toutefois, il arrive que les informations diffusées par les médias soient exagérées et peu utiles, ce qui peut rendre la tâche du gouvernement et du personnel humanitaire, qui travaillent sous une pression considérable, encore plus difficile qu'elle ne l'est déjà. Il serait judicieux que des journalistes se spécialisent dans les reportages sur les catastrophes naturelles, tout comme certains se spécialisent dans les reportages de guerre.

76. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires organise également, en collaboration avec le Gouvernement suisse, une conférence intergouvernementale de haut niveau sur la coopération et la coordination de la gestion des situations de crise en Europe et dans les États nouvellement indépendants. La conférence, appelée Forum de Fribourg, organisée les 15 et 16 juin 2000, a notamment pour objectif d'éviter le double emploi entre les initiatives et les mandats des principaux intervenants. Elle vise à mettre en place un cadre régional d'action qui améliorerait l'efficacité et la cohérence des politiques nationales et régionales ayant des incidences sur la prise de décisions et la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence.

Problèmes et perspectives sur le plan social

77. Dans les conflits armés modernes, des millions de réfugiés, de personnes déplacées dans leur propre pays et d'autres civils touchés par la guerre subissent les conséquences psychosociales des crises. Un grand nombre d'entre eux souffrent de profonde détresse mentale causée par le traumatisme d'avoir vu ou subi de graves violations des droits de l'homme, telles que des massacres, des tortures, ou des violences sexuelles, des séparations familiales et le départ forcé de chez eux. Les personnes touchées par la guerre courent des risques de dépression, d'angoisse, de troubles post-traumatiques et d'autres formes de détresse mentale du fait de ce qu'ils ont vécu. Les conséquences à long terme peuvent être particulièrement sérieuses chez les enfants. De même, des catastrophes comme les tremblements de terre, les inondations, les cyclones et les accidents technologiques, qui peuvent causer des destructions massives, peuvent créer des angoisses, des dépressions et des troubles post-traumatiques et mener les survivants à l'alcoolisme et à la toxicomanie. Un grave état de malaise persiste parfois dans la vie d'un

individu et dans sa communauté longtemps après la fin de la guerre ou de la catastrophe, causant une instabilité permanente.

78. Les institutions d'aide humanitaire ont de plus en plus conscience de la nécessité de prévoir des programmes d'assistance psychosociale lors des situations d'urgence. L'UNICEF exécute actuellement des programmes d'assistance psychosociale qu'elle considère comme l'une de ses tâches les plus fondamentales. On peut également citer le programme en faveur des survivants de la violence, mis en place en Sierra Leone par le HCR. Cependant, cette forme d'assistance n'est pas encore systématiquement prévue dans les programmes de secours. Il est essentiel que les institutions d'aide humanitaire parviennent à comprendre que les traumatismes causés par les situations d'urgence peuvent mener à une détresse telle qu'elle empêche la guérison et la réadaptation, et qu'elles prévoient au titre des mesures de secours des programmes d'assistance psychosociale adaptés du point de vue culturel, aussi bien dans les guerres que lors des catastrophes naturelles. Les États Membres voudront peut-être encourager la communauté internationale à accorder davantage d'attention à cette question.

79. Parmi les formes de souffrance touchant les civils au cours des conflits armés, il faut compter la violence et les mauvais traitements subis par les femmes, en particulier la violence sexuelle et le viol. En plus de la violence physique, les femmes et les jeunes filles sont de plus en plus souvent victimes de maladies sexuellement transmissibles, notamment du VIH/sida, et de grossesses non désirées. Ces problèmes continuent souvent au-delà des conflits et, dans les situations postérieures aux conflits, la fréquence des violences familiales et sexuelles est élevée. Parmi les priorités à retenir lors du rétablissement de la paix après les conflits, il faut donc accorder une plus grande importance à la protection des femmes et des jeunes filles contre la violence et l'exploitation sexuelles et aux mesures en vue de leur réadaptation physique et psychosociale et de leur réinsertion, ainsi qu'à la création des dispositifs voulus pour empêcher que de telles violations des droits de l'homme ne se reproduisent.

80. Par ailleurs, il est fréquent qu'en situation de guerre, les bouleversements sociaux entraînent des modifications des rôles des deux sexes. De nombreuses femmes deviennent chefs de ménage, se chargent de subvenir aux besoins de leurs familles, éduquent leurs enfants et prennent soin des personnes âgées de la fa-

mille. Dans de telles circonstances, le rôle des femmes en tant que ciment de la société est mis en évidence. Les situations de conflit ajoutent aux charges qui pèsent déjà sur elles, mais leur apportent également des possibilités d'accroître leur capacité d'action économique et politique et de jouer un rôle prépondérant dans la prise de décisions qui touchent leur vie. Les femmes montrent qu'elles sont souvent les mieux placées pour savoir avec certitude comment aborder, avec l'assurance d'avoir les meilleurs résultats, la consolidation de la paix sur le terrain. Prendre en considération les points de vue des femmes lors des négociations de paix et de l'exécution de programmes d'assistance humanitaire est donc un excellent moyen pour s'assurer que la reconstruction après les conflits repose sur des bases durables. Pourtant, elles n'ont guère encore leur place dans les négociations de paix et les décisions politiques. Au Timor oriental, le groupe consultatif du Conseil national de la résistance timoraise ne compte que deux femmes sur un total de 15 membres. Au Tadjikistan, au sein de la Commission nationale de réconciliation qui compte 26 membres, il n'y a qu'une femme. Lors des premiers pourparlers de paix sur le Burundi, il y avait 2 femmes sur 126 membres des délégations et, à ce jour, la délégation des femmes au processus de paix d'Arusha a toujours le statut d'observateur permanent et ne jouit pas des droits de participation à part entière. Or, l'expérience montre que, quand on fait appel aux femmes dans les négociations de paix, comme c'était le cas au Guatemala et en Afrique du Sud, elles ouvrent des perspectives nouvelles et intéressantes et font en sorte que certains points fondamentaux ne soient pas omis dans les accords de paix. Les États Membres voudront peut-être insister sur l'importance de la participation des femmes au rétablissement et à la consolidation de la paix.

III. Comment renforcer la coordination des interventions humanitaires et le rôle de la technologie dans la prévention des effets des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence humanitaire, y compris les conflits, s'agissant en particulier des personnes déplacées

81. Le thème du débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires tente de répondre à des questions cruciales qui ont retenu l'attention des institutions d'aide humanitaire l'année dernière. Les initiatives prises pour prévenir les effets des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence tiennent la première place dans l'action des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires. La contribution effective et potentielle de la technologie à ces efforts croît pratiquement de jour en jour. La technologie peut faciliter, et facilite déjà les interventions en cas de catastrophe et améliore leur coordination. Elle peut accroître la capacité de planification préalable des gouvernements des pays exposés aux catastrophes.

82. Le déplacement de population est l'une des conséquences perturbantes, voire déstabilisantes des catastrophes naturelles et des situations d'urgence résultant des conflits. Une coordination renforcée des interventions humanitaires garantira les meilleurs résultats aux initiatives internationales et réduira au minimum le risque de double emploi et de gaspillage.

83. Il est impossible d'obtenir des chiffres exacts mais on estime qu'au cours des dernières années, environ 60 millions de personnes, soit 1 % de la population mondiale, ont été forcées de partir de chez elles à la suite de catastrophes naturelles, écologiques ou technologiques, ou du fait de la guerre. La communauté internationale doit, de façon prioritaire, prendre des mesures pour faire baisser ce chiffre et aider les victimes des catastrophes à redevenir des membres productifs de la société.

84. Le présent rapport ne peut couvrir tous les aspects de la question, compte tenu de son ampleur. Il porte essentiellement sur deux éléments qui peuvent faciliter les efforts communs des gouvernements, des organisations multilatérales et de la société civile, à savoir l'exploitation de la technologie pour améliorer les pré-

visions, la prévention et les interventions en cas de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence, et une coordination renforcée des initiatives internationales visant à répondre aux besoins des personnes déplacées du fait de conflits et de violence généralisée.

A. Face aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence : rôle de la technologie

85. La technologie peut désormais jouer un rôle précieux en aidant les gouvernements et les organisations internationales à faire face aux catastrophes. Différentes technologies peuvent s'avérer utiles dans toutes les phases d'une catastrophe et dans tous les secteurs d'activité. Toutefois, le présent chapitre est axé sur les technologies qui peuvent avoir une incidence particulièrement positive sur la coordination des interventions et que les gouvernements des pays exposés aux catastrophes peuvent transformer en outils efficaces pour appuyer les efforts des populations autochtones en vue de prévenir les catastrophes, en réduire les effets et organiser les interventions. Ces technologies sont notamment les SIG, les systèmes mondiaux de localisation par satellite (GPS), la télédétection à partir de satellites et d'aéronefs, et les télécommunications. L'utilisation intégrée de la télédétection et des SIG peut contribuer à l'alerte rapide et au suivi des catastrophes. Elle peut également appuyer les activités d'évaluation de l'incidence des catastrophes ainsi que la planification, la mise en oeuvre et le suivi des activités de secours en combinant plusieurs niveaux de données géographiques. Les GPS peuvent également donner des informations détaillées sur la localisation géographique des points présentant de l'intérêt (un camp de réfugiés par exemple). La télédétection peut aider à assurer l'alerte rapide et à suivre les catastrophes telles que les changements intervenant dans le couvert forestier du fait de la déforestation ou à suivre la trajectoire des ouragans. Des télécommunications efficaces peuvent soutenir tous les aspects des activités des gouvernements, des organisations internationales et des communautés sinistrées.

86. En examinant la valeur relative de différentes technologies dans des situations et pays particuliers, il convient de prendre en compte un certain nombre de facteurs, notamment la fiabilité, la viabilité, la compatibilité avec des systèmes en place, la simplicité

d'exploitation, la disponibilité immédiate, mais surtout le coût.

Utilisation de la télédétection pour faire face aux catastrophes naturelles

87. Les images de télédétection prises par satellite d'une résolution jusqu'à un mètre peuvent fournir des informations pour l'évaluation des risques et des dégâts et l'établissement des cartes de risques et peuvent contribuer à prévenir les catastrophes et à en estimer et réduire les effets.

88. Dans le domaine de la détection des cyclones et de l'alerte en la matière, le programme mondial d'alerte pour les cyclones de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) utilise des satellites de surveillance, des systèmes de surveillance aéroportés et des radars pour suivre les cyclones et fournir des informations à des modèles « prédictifs » afin de renforcer la fiabilité de l'alerte. Cette opération est effectuée au niveau mondial et peut réduire les pertes grâce à une surveillance et à une alerte efficaces. Les difficultés tiennent à la diffusion de l'information aux niveaux national et local.

89. Au niveau mondial, la télédétection est utilisée pour surveiller les récoltes et les conditions climatiques tout au long de la saison de croissance, à 10 jours d'intervalle, et déterminer l'incidence de la sécheresse grâce à des indices tels que l'index normalisé de la végétation (NDVI), l'index de l'état de la végétation (VCI), la durée de persistance des nuages froids et l'indice de température. Aux niveaux national et local, les informations issues de ces indices peuvent également être utilisées pour suivre la période de croissance et évaluer l'étendue de la sécheresse afin d'aider les autorités nationales à prendre les mesures voulues pour acquérir des produits alimentaires ou ajuster les méthodes culturales en cas de pénurie d'eau. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture de la FAO a mis au point un logiciel pour aider à analyser ce type d'images, qu'il a mis à la disposition des systèmes nationaux et régionaux d'information alimentaire.

90. Des images satellite sont également utilisées pour procéder à des évaluations de l'environnement ayant trait à la présence de réfugiés. Des images satellite ont été utilisées avec succès pour suivre et évaluer la dégradation forestière dans les zones où sont accueillis les réfugiés au Kenya, en République démocratique du

Congo et en République-Unie de Tanzanie. Des levés aériens ont été effectués pour délimiter avec précision les camps de réfugiés et ont été combinés avec des données d'entrée figurant dans les SIG.

91. Pendant l'opération de secours au Kosovo, le HCR a utilisé des photos aériennes détaillées pour estimer les dégâts aux abris. Cette information a été combinée avec des codes numériques pour les villages qui ont fait l'objet d'un levé et stockée dans un SIG. Cette approche a facilité la production de cartes synthétiques pour aider les décideurs à planifier les activités de secours humanitaires et de reconstruction des logements. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a également produit un atlas détaillé de ces cartes.

Systèmes d'information géographique et activités de collecte de données intégrées

92. Les SIG sont des systèmes informatiques composés de matériels et de logiciels pour stocker, manipuler, analyser et afficher des données géoréférencées ou concernant des lieux particuliers. Pour ce qui est de la réduction des effets des catastrophes naturelles, les mesures d'intervention en cas de catastrophe et les déplacements de population, les SIG contribuent à jeter les bases permettant aux produits de gestion de l'information et d'établissement de cartes de donner un aperçu synthétique et de fournir des analyses détaillées. Les SIG servent également d'instruments de coordination en regroupant différents types d'information. Différentes données provenant des SIG et présentées dans un format de cartes compréhensibles offrent un langage uniforme et commun à tous les acteurs participant aux opérations de secours. Les données d'entrée pour les SIG sont notamment les données de terrain, telles que la répartition de la population dans la zone concernée, les données GPS sur les positions géographiques exactes des paramètres à analyser, telles que les bâtiments endommagés, et les images de télédétection, telles que les données satellite sur l'étendue des incendies.

93. Les informations destinées aux SIG doivent provenir d'un large éventail d'acteurs et d'institutions. Il est essentiel que les gouvernements et organisations qui recueillent ce type d'information et les exploitent s'entendent sur la teneur fondamentale des données et les formats standard correspondant dans lesquels celles-ci devraient être échangées. Les mesures d'organisation voulues doivent être prises pour obtenir et échanger les informations, aucune organisation ou

entité n'ayant, à elle seule, accès à toutes les informations critiques et ne pouvant les fournir. Au niveau multilatéral, l'équipe d'appui à l'information géographique, qui se compose de donateurs et d'organismes des Nations Unies, s'emploie à mettre en place une approche systématique à la collecte, l'échange et la diffusion des informations géographiques dans un cadre de référence commun, fournissant ainsi un outil d'appui pour faire face aux catastrophes naturelles et mener les opérations de secours humanitaires, de façon coordonnée.

94. Au niveau national, des données peuvent être produites dans le cadre d'une collaboration entre les gouvernements et d'autres organisations. Néanmoins, de nombreux gouvernements sont limités dans ce qu'ils sont capables de réaliser dans ce domaine par le coût des investissements dans les ressources, la collecte et la préparation de données, ainsi que la formation du personnel. Néanmoins, à court terme, il est recommandé que les gouvernements élaborent des politiques nationales en matière de collecte et d'échanges de données relatives aux efforts de réduction des effets des catastrophes. Cela peut se faire en collaboration avec les organisations compétentes des Nations Unies afin de faciliter l'adoption d'approches communes dès le début du processus de planification et par l'intermédiaire des programmes internationaux existants tels que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et le Réseau mondial d'information en matière de catastrophes. Ces efforts que mènent les gouvernements en vue de mettre en place des systèmes au niveau national dans les pays exposés aux catastrophes méritent que les donateurs leur apportent systématiquement leur appui.

95. Pendant les inondations au Mozambique, des SIG ont été utilisés pour appuyer la logistique et la coordination. Une liste exhaustive des zones sinistrées a été établie. Elle précise la province, le district, le nom commun, les coordonnées de chaque secteur, ainsi qu'un code numérique qui facilitait l'échange de données entre les institutions concernées. Des cartes définissant les besoins prioritaires ont également été fournies pour la planification et la prise de décisions d'urgence. À la fin de l'opération, un système SIG opérationnel a été transféré au Gouvernement et devrait l'aider à mieux se préparer aux futures situations d'urgence et à y faire face plus efficacement lorsqu'elles se présentent.

96. La collecte de données de terrain constitue un élément essentiel de la planification d'urgence. Au ni-

veau du terrain, des réseaux d'information locaux et régionaux peuvent être mis en place pour s'assurer que les informations géographiques, par exemple les cartes topographiques et les résultats des levés locaux, soient incluses dans les SIG avant qu'une situation d'urgence ne se présente. Les leçons tirées de l'expérience récente (Kosovo, Mozambique et Timor oriental) montrent clairement combien il importe que la plupart des informations nécessaires ainsi que le personnel spécialisé du SIG soient en place avant le début de la situation d'urgence.

Systèmes mondiaux de localisation par satellite

97. Toutes les données destinées aux SIG doivent être géoréférencées. Pour les données ponctuelles, telles que là où se trouvent des personnes déplacées, des camps de réfugiés, des sites d'eau et des sites de stockage de produits toxiques, des récepteurs GPS manuels peuvent être en général fournis au personnel sur le terrain avec une estimation (latitude/longitude) de la position géographique du point en question. Le positionnement exact des données géographiques introduit dans les SIG en vue d'une coordination plus efficace constitue l'un des principaux avantages des GPS dans les opérations de secours. Les GPS ont également été utilisés pour la surveillance des produits de base et pour suivre le personnel humanitaire déployé dans des zones dangereuses, tandis que le PNUD a appuyé l'établissement de cartes de zones à risque sur la base des SIG en tant que volet des activités de planification de la gestion des catastrophes en Équateur, en Inde, au Kirghizistan, au Népal, au Pérou et au Viet Nam.

98. Dans de nombreux pays en développement, les cartes sont dépassées, ce qui contribue à accroître la confusion dans les situations d'urgence. Les données provenant des récepteurs GPS montés sur des véhicules peuvent être introduites dans les systèmes d'information géographique et utilisées par la suite pour déterminer le tracé d'une route non marquée sur les cartes disponibles. Les donateurs devraient également envisager d'apporter leur appui à la mise à jour des cartes dans les pays particulièrement exposés aux catastrophes.

Télécommunications

99. La préparation aux catastrophes naturelles et l'organisation des secours dépendent d'informations précises et à jour et de mécanismes appropriés et abor-

dables pour traiter, interpréter et échanger les informations. Pour fournir les informations, il faudrait disposer des moyens de télécommunication viables et de technologies appropriées de traitement de l'information. Le cadre de réglementation pour l'utilisation des télécommunications aux fins de l'assistance humanitaire s'est grandement amélioré grâce à l'adoption de la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, le 18 juin 1998. La Convention est certes déjà appliquée dans la pratique, mais il importe qu'elle soit ratifiée par le plus grand nombre d'États possible.

100. Lorsqu'une catastrophe endommage les équipements de communication au sol, les systèmes téléphoniques mobiles par satellite constituent des outils essentiels de communication d'urgence. L'élargissement de l'applicabilité de cette technologie à l'avenir est prometteur dans la mesure où l'on s'attend à une baisse du coût des communications mondiales.

101. Dans la phase de réduction des effets des catastrophes, les télécommunications peuvent être utilisées pour favoriser le transfert en temps voulu des informations et des résultats d'analyse. Des ingénieurs et des scientifiques aux niveaux international et régional procèdent à l'échange d'informations. Les données transmises peuvent ensuite être utilisées avec les données rétrospectives pour créer des modèles concernant les catastrophes. Toutefois, il arrive souvent que les pays en développement ne soient pas capables d'utiliser ces informations à temps en raison de la faiblesse de leurs infrastructures de télécommunications. Cette absence de données en temps voulu peut nuire à l'efficacité de la coordination. Même dans les zones où l'infrastructure de télécommunications est adéquate, l'incompatibilité des données et des systèmes utilisés peut également constituer une entrave. Le réseau d'information régional intégré, un service d'information basé en Afrique, qui est fourni par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a lancé l'utilisation de nouvelles technologies de télécommunications pour transmettre des rapports spéciaux, des mises à jour quotidiennes et des résumés hebdomadaires à certaines des parties les plus reculées du continent. L'année dernière, le site Web du réseau a obtenu un prix pour avoir été l'un des 10 meilleurs sites d'information publique en Afrique.

102. L'OMM gère un réseau de communications mondiales pour la préparation aux catastrophes dans le cadre du programme de Veille météorologique mondiale, qui fonctionne aux niveaux mondial, régional et national. Ce réseau comprend un système mondial d'observation, un système mondial de télécommunications (SMT) et un système mondial de traitement des données (SMTD). Tous ces systèmes peuvent soutenir les interventions et les efforts de redressement dans le cadre de la gestion des crises, de la coordination et de la diffusion des informations.

103. Certaines sociétés du secteur privé, notamment Ericsson de Suède, ont manifesté de l'intérêt pour les travaux visant à mettre en place des systèmes de télécommunications pouvant être déployés rapidement dans les situations d'urgence. De tels partenariats avec le secteur privé international présentent d'énormes potentiels pour renforcer la capacité des pays sujets aux catastrophes naturelles, ainsi que pour stimuler l'investissement productif dans les pays sortant d'une situation de crise. Au nom du système des Nations Unies, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires mène des entretiens avec Ericsson pour arrêter les modalités de coopération future dans ce domaine.

Activités aux niveaux intergouvernemental et interinstitutions

104. La troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne en juillet 1999, a adopté une résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », qui demande notamment que des mesures soient prises pour mettre en place, grâce en particulier à la coopération internationale, un système mondial intégré qui permette de gérer les efforts destinés à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les actions de secours et la prévention, notamment au niveau international, au moyen de l'observation de la Terre, des télécommunications et autres services spatiaux. Dans son rapport³, UNISPACE III a recommandé à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes en matière de gestion des catastrophes, telles que le lancement d'un programme global pour promouvoir l'utilisation, par les autorités chargées de la protection civile, en particulier dans les pays en développement, des communications par satellite et des données d'observation de la Terre pour assurer la gestion des catastrophes. Le

Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a commencé à mettre au point, en coopération avec les agences spatiales et les organisations internationales s'occupant de l'espace, un module de formation qui pourrait être utilisé par les organismes chargés de la protection civile et des interventions d'urgence dans les pays en développement pour intégrer l'utilisation des technologies spatiales à la gestion des catastrophes.

105. Au sein du système des Nations Unies, plusieurs organisations mènent des activités pour promouvoir la gestion des catastrophes grâce à l'utilisation des technologies spatiales. Par exemple, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et le culture (UNESCO) coopère avec le Conseil de l'Europe pour effectuer des études de recherche sur l'utilisation de la technologie spatiale dans la gestion des catastrophes. L'Union internationale des télécommunications (UIT) travaille en étroite collaboration avec le Coordonnateur des secours d'urgence pour faciliter la participation et l'aide de l'UIT aux activités de communication en cas de catastrophes. Le HCR coopère avec la Commission européenne afin d'utiliser des images satellite à haute résolution pour surveiller les camps de réfugiés en vue d'améliorer l'efficacité de ses opérations de secours et d'évaluer l'état de l'environnement grâce à la surveillance des zones d'accueil des réfugiés. La FAO fournit un service opérationnel d'information en temps réel sur l'environnement en temps réel, en utilisant des satellites de détection à faible résolution tels que ARTEMIS, sa base de données Agromet, les bases de données Africover et SIG pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et pour la surveillance, l'évaluation et la planification des catastrophes naturelles, ainsi que le système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture. La FAO, en coopération avec des organismes des Nations Unies tels que l'OMM, l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Conseil international pour la science et les agences spatiales à l'échelle mondiale, encourage la mise en oeuvre de la Stratégie intégrée d'observation globale (IGOS). Elle abrite actuellement le secrétariat du Système mondial d'observation de la Terre qui est également parrainé par l'OMM, le PNUE, l'UNESCO et le Conseil international des unions scientifiques.

106. La coordination de l'utilisation des technologies de l'information dans le système des Nations Unies est facilitée par deux mécanismes, à savoir le Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI) des

Nations Unies et le Groupe de travail ad hoc sur les télécommunications d'urgence (WGET), sous-comité du Comité permanent interinstitutions dont font partie également des organismes des Nations Unies intéressés ainsi que les autres principaux partenaires dans le domaine de l'aide humanitaire internationale.

107. L'appui des technologies de l'information aux mécanismes existants pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, au centre de coordination des opérations sur le terrain et aux missions d'évaluation interinstitutions, ainsi qu'aux services extérieurs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, continue de se développer. ReliefWeb et les projets de technologies de l'information tels que le réseau mondial d'information en matière de catastrophes facilitent la communication d'informations en tant voulu à tous les partenaires de l'assistance humanitaire. Pour améliorer davantage le cadre de politiques et de réglementation des technologies de l'information et des télécommunications dans le domaine de l'assistance humanitaire, il convient d'oeuvrer à l'application, le plus largement possible, de la Convention de Tampere.

108. Une autre amélioration notable dans l'application des technologies est l'utilisation, par les membres du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage, de méthodes et de matériel de pointe pour retrouver et sauver les victimes dans les opérations de recherche et de secours en zone urbaine. Le Groupe consultatif encourage les équipes de recherche et de sauvetage qui utilisent du matériel technologique de pointe à former d'autres groupes à l'utilisation de ces technologies et à transférer celles-ci en faisant, chaque fois que possible, des contributions « en nature » aux équipes de recherche et de sauvetage des pays touchés. Toutefois, aussi prometteuses que soient les technologies, elles sont souvent de valeur limitée si elles ne peuvent pas être déployées à temps pour être utilisées. Face aux catastrophes naturelles, le temps est toujours extrêmement précieux.

B. Renforcement de la coordination de la réponse humanitaire dans les situations de déplacement de population

109. Au cours de l'année écoulée, l'attention a été attirée sur la situation générale des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ainsi que sur leur sort

tragique dans des pays comme l'Afghanistan, l'Angola, le Burundi, la Colombie et la République démocratique du Congo. Cette année a également été caractérisée par les efforts sans précédent déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence et les organismes membres du Comité permanent interorganisations pour améliorer la coordination et l'exécution des programmes en faveur des personnes déplacées. Ces efforts ont impliqué l'élaboration de nouvelles politiques, de nouveaux programmes de formation et de nouveaux matériels d'orientation pour les agents humanitaires ainsi que des mesures pratiques pour améliorer la qualité et la portée des opérations sur le terrain.

Chiffres mondiaux

110. Les estimations actuelles indiquent que le nombre de personnes déplacées dans le monde entier pourrait s'élever à 60 millions. Sur ce total, environ 11,5 millions de personnes sont des réfugiés, ayant franchi une frontière internationale pour se mettre à l'abri⁴. Pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les statistiques sont beaucoup moins précises, mais les estimations indiquent qu'au moins 17 millions et peut-être jusqu'à 20 ou 25 millions de personnes sont actuellement déplacées à l'intérieur des frontières de leur propre pays à la suite d'un conflit armé ou de la violence généralisée⁵. En outre, des estimations approximatives indiquent que 30 millions d'autres personnes sont déplacées à la suite de catastrophes naturelles, écologiques ou technologiques⁶.

111. Des estimations systématiques du nombre de personnes déplacées ne sont pas possibles actuellement pour plusieurs raisons, notamment le manque d'une définition claire du moment où une personne cesse d'être comptée comme déplacée à l'intérieur de son propre pays, le manque de capacité de contrôle, le manque d'accès dans certains pays, la réticence de certains gouvernements à reconnaître le déplacement interne en tant que tel et l'utilisation de définitions différentes par des entités différentes.

Catégories

112. Les efforts internationaux visant à aider les personnes déplacées doivent être fondés sur une définition claire du rôle et des responsabilités spécifiques des gouvernements, qui doivent s'occuper de leur propre population déplacée à l'intérieur de leur territoire.

113. Bien que les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays soient dans la même situation difficile après avoir été forcés d'abandonner leurs foyers, il y a des différences majeures en ce qui concerne la réponse internationale face à leur situation. Étant donné qu'un réfugié est par définition une personne qui a quitté son pays, il peut bénéficier selon le droit international d'une assistance et d'une protection internationales en vertu du mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de la Convention de 1951⁷ et du Protocole de 1967⁸ relatifs au statut des réfugiés, et d'autres instruments régionaux pertinents. En revanche, les personnes déplacées à l'intérieur du territoire restent dans leur propre pays et la responsabilité *de jure* pour garantir leurs droits en tant que citoyens incombe évidemment à leur propre gouvernement. Toutefois, dans de nombreux cas de troubles civils, les personnes sont déplacées dans des zones où il n'y a pas d'autorités civiles effectives.

114. La situation précaire des personnes déplacées à la suite de catastrophes naturelles ou écologiques peut dans certains cas les rendre vulnérables à des violations de leurs droits, surtout lorsque des situations prolongées de déplacement à l'intérieur du territoire causées par des catastrophes naturelles se superposent à des situations de conflit. Toutefois, la situation difficile de ces personnes déplacées est due principalement à la perte de leurs foyers et de leurs moyens d'existence. La principale tâche des gouvernements et des organisations internationales dans ces cas est d'apporter des secours d'une manière efficace. Les obstacles rencontrés dans de telles opérations sont surtout liés à la disponibilité des ressources et à la capacité d'intervention rapide.

115. Les personnes déplacées par un conflit armé ou la violence généralisée ont généralement aussi besoin d'une assistance sous la forme de secours d'urgence, d'appui à l'intégration sociale et de solutions durables. Toutefois, leur situation générale n'est pas aussi facilement résolue. Il se peut que les causes qui ont entraîné leur déplacement n'aient pas été éliminées, ce qui empêche leur retour dans leurs foyers dans un avenir prévisible. Il n'est peut-être pas facile non plus de garantir leur sécurité et le respect de leurs droits fondamentaux dans les zones où elles sont déplacées.

116. Bien que la question de l'intervention en cas de catastrophe naturelle ait été traitée dans les chapitres précédents du présent rapport, la situation tragique des personnes déplacées par les catastrophes naturelles n'a

pas reçu une attention particulière, en raison du manque d'informations détaillées sur ce sujet. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés présente des rapports séparés à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social sur les activités du Haut Commissariat relatives aux réfugiés et aux autres personnes dont s'occupe le HCR, y compris les rapatriés et les cinq millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les sections suivantes sont centrées sur le problème des personnes déplacées dans des situations caractérisées par un conflit armé, la violence généralisée ou des mouvements forcés de populations, mais qui restent à l'intérieur des frontières de leur propre pays.

L'intervention internationale

117. Dans plus de 20 situations de crise majeure, l'Organisation des Nations Unies s'efforce de satisfaire les besoins des populations déplacées. Dans 17 de ces situations, un coordonnateur humanitaire ou un organisme chef de file pour l'intervention humanitaire a été désigné afin de diriger les efforts⁹. Dans sept autres pays, le coordonnateur résident est chargé de coordonner les activités en faveur des personnes déplacées¹⁰. En 1999, 7,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans le monde entier ont reçu une assistance sous la direction du HCR. Le PAM estime qu'en 1999, plus de 22 millions des bénéficiaires de son aide alimentaire étaient des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En outre, parmi les organisations qui ne font pas partie du système des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) estime à 9,5 millions le nombre de personnes déplacées qui bénéficient de son assistance. Toutefois, certaines situations de déplacement interne sont très fluides. Les organismes humanitaires doivent souvent fonctionner à la limite de leurs capacités, à la fois en termes de ressources humaines et financières, afin de satisfaire de nouveaux besoins. Un document distinct qui décrit l'état de la réponse des membres du Comité permanent interorganisations et de leurs partenaires à la situation des personnes déplacées à l'intérieur de chacun des pays énumérés ci-dessus sera bientôt disponible.

Politique du Comité permanent interorganisations

118. Étant donné que les personnes déplacées restent par définition des civils qui se trouvent dans leur pro-

pre pays, les interventions internationales dans des situations spécifiques ont été conçues en collaboration avec les gouvernements et les pouvoirs locaux dans chaque pays affecté. Il était devenu évident depuis un certain temps que les mécanismes pour une coordination efficace de l'intervention internationale devraient être réexaminés et qu'il fallait définir des schémas plus clairs de responsabilité et d'obligation redditionnelle. On a donc entrepris une série d'examen au sein des principaux organismes et au sein du Comité permanent interorganisations dans son ensemble. À la suite de ces examens, de nouveaux arrangements institutionnels ont été approuvés lors d'une réunion du Comité tenue le 5 avril 2000. Le document directif du Comité sur la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays est fondé sur le principe selon lequel la responsabilité pour les personnes déplacées incombe au premier chef à leur gouvernement national. Toutefois, la capacité et/ou la volonté des autorités d'assumer leurs responsabilités dans certaines situations de conflit armé sont parfois insuffisantes ou absentes. Dans le cadre de sa politique, le Comité exhorte les organismes humanitaires à coopérer avec les autorités nationales et locales ou d'autres acteurs afin d'appuyer et de compléter leurs efforts en faveur des personnes déplacées.

119. Dans le cadre de sa politique, le Comité permanent interorganisations s'efforce de mettre en place une approche de collaboration fondée sur les compétences techniques et les capacités spéciales des organismes et organisations à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Dans le contexte de l'intervention humanitaire, il reconnaît les rôles particuliers qui peuvent être joués par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNICEF, le PAM, le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que le CICR, et il réaffirme la responsabilité en matière de coordination du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence en tant que centre de liaison interorganisations pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays au niveau du Siège.

120. Au niveau des pays, la politique du Comité attribue la responsabilité générale pour la satisfaction des besoins des personnes déplacées au coordonnateur résident/humanitaire, comme c'est le cas en Angola, ou lorsqu'un organisme humanitaire chef de file a été désigné, au représentant ou au directeur de pays de cet organisme. Il ou elle fait des recommandations au

Coordonnateur des secours d'urgence sur la répartition des responsabilités pour l'appui aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Sous sa direction, l'équipe de pays élabore un plan conjoint afin de satisfaire les besoins des personnes déplacées. Les orientations supplémentaires du Comité à l'intention des coordonnateurs résidents/humanitaires donnent également des instructions pour le dialogue avec les gouvernements et les pouvoirs locaux, pour l'exécution des responsabilités et pour la planification des activités des programmes.

121. En adoptant ces orientations, le Comité permanent interorganisations a essayé d'éclaircir les ambiguïtés concernant la coordination de l'intervention internationale. Toutefois, on reconnaît que le mécanisme doit prouver sa viabilité grâce à une action efficace sur le terrain dans des crises spécifiques. De hauts fonctionnaires représentant le Comité examineront donc régulièrement l'efficacité des mécanismes de coordination et des arrangements opérationnels dans certains pays. Pour cela, le Comité et son groupe de travail sont appuyés par le réseau de centres de coordination des organismes pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Au cours des derniers mois, des équipes interorganisations ont examiné la situation des personnes déplacées en Angola et en Colombie, et le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays s'est rendu, à la demande du Comité, au Burundi ainsi qu'en Angola (visite prévue en juillet 2000), en Géorgie et au Timor oriental.

Contraintes et solutions

122. Pour faire face aux crises qu'entraînent les déplacements de population à l'intérieur de leur propre pays, les gouvernements et les organisations internationales doivent s'employer de concert à renforcer les capacités et à mobiliser des ressources aux fins de la réalisation des trois objectifs suivants : a) cibler les *besoins spécifiques* des personnes déplacées, dans le cadre de stratégies visant à répondre aux besoins des populations touchées par les crises humanitaires; b) réaffirmer à quel point il est important pour les personnes déplacées de *pouvoir subvenir durablement à leurs besoins*, là où elles ont trouvé refuge et trouver des solutions durables même lorsque la crise perdure; c) offrir une *assistance et une protection* aux civils durant leur exode.

i) Les besoins spécifiques des personnes déplacées dans leur propre pays, dans un contexte général d'instabilité

123. Les besoins des personnes déplacées sont très divers et il faudrait un large éventail d'activités pour pouvoir y répondre. Les secours d'urgence et les mesures prises pour assurer la protection immédiate des civils durant leur exode doivent être complétés par des programmes de soins médicaux et des aides matérielles qui permettent de stabiliser la situation de ceux qui ont trouvé refuge dans des zones où règne une relative sécurité. Les efforts à plus long terme devraient, même lorsque la crise continue d'évoluer, viser à garantir la sécurité des personnes déplacées, à leur offrir la possibilité de subvenir durablement à leurs besoins et à trouver des solutions durables.

124. De nombreuses personnes déplacées vivent dans des camps ou dans des centres analogues où l'assistance offerte peut être spécifiquement adaptée à leurs besoins tels qu'ils ont été évalués. Toutefois, bon nombre de ces personnes sont prises en charge par des communautés d'accueil et généralement hébergées par des parents ou des amis. La stratégie d'assistance la plus efficace consiste en règle générale à répondre simultanément aux besoins de ces personnes et à ceux des résidents locaux qui sont eux aussi touchés par la crise. Les communautés d'accueil doivent supporter une part du fardeau que constituent les déplacements de population et pourraient elles aussi avoir besoin d'un appui extérieur. Dans un certain nombre de pays dont l'Afghanistan, l'Angola et l'Ouganda, une aide internationale est actuellement fournie aux communautés d'accueil et aux personnes déplacées qui vivent en leur sein. Un équilibre devrait être trouvé entre les cas où les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays reçoivent une aide au titre d'activités axées sur certains objectifs précis et ceux où elles sont mieux aidées par un effort à caractère plus général.

125. En principe, dans pratiquement tous les cas où il y a déplacement de population, les organisations humanitaires s'efforcent de répondre aux besoins des communautés touchées par la guerre, quelles qu'elles soient. Les besoins de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne sauraient être dissociés de ceux des autres catégories de la population touchées par les crises. Les mesures d'intervention doivent s'inscrire dans le cadre d'une stratégie d'ensemble visant à atteindre tous ceux qui sont dans le besoin. Le processus d'appel global des Nations Unies pour 2001 adoptera

cette approche qui permettra de définir les besoins spécifiques des personnes déplacées, en les replaçant dans le cadre d'une stratégie d'ensemble visant à répondre aux besoins de toutes les catégories vulnérables confrontées à certaines situations de crise. Une approche analogue a déjà été adoptée par les tous derniers processus globaux d'appel pour l'Angola et le Burundi, alors que dans les appels antérieurs, les besoins des personnes déplacées avaient été identifiés séparément.

ii) Possibilité pour les personnes déplacées de subvenir durablement à leurs besoins et solutions à long terme

126. Les conflits prolongés peuvent donner lieu à des déplacements de longue durée. Même lorsque les hostilités prennent fin, il est souvent difficile de revenir à la situation démographique qui existait avant l'éclatement de la crise. Il arrive que bon nombre de personnes déplacées soient contraintes de demeurer là où elles se trouvent, sans perspectives de retour. Parfois considérées comme indésirables dans leurs propres pays, il arrive qu'elles restent victimes de situations politiques sans issue où leurs droits ne sont pas reconnus et qui les obligent, pendant de longues années à dépendre de l'aide extérieure.

127. Bien que la plupart des déplacements de population nécessitent, de par leur complexité, une intervention stratégique à moyen et à long terme, il arrive souvent que le public et les donateurs internationaux concentrent leur attention sur les opérations de secours à court terme, laissant ainsi peu de ressources pour les actions à plus long terme. Toutefois, lorsque la crise perdure, il est indispensable de trouver les moyens de redonner aux personnes déplacées les moyens de subvenir à leurs propres besoins et de les aider à s'intégrer à la communauté locale afin qu'elles puissent y mener une existence productive.

128. Pour ce faire, il faudrait par exemple s'employer, de concert avec les autorités locales, à fournir des terrains, des semences et des outils aux personnes déplacées et à leur donner accès au marché du travail. Il faudrait aussi veiller à ce qu'elles puissent avoir accès aux services locaux (transports publics, logement, services médicaux et sociaux, enseignement primaire et secondaire, formation professionnelle etc.). Le droit qu'ont les personnes déplacées à vivre dignement en ayant les moyens de subvenir durablement à leurs propres besoins, et ce quels que soient l'endroit et les circonstances dans lesquels elles se trouvent doit être ré-

affirmé car il s'agit d'une question de principe. Pour appuyer les activités visant à réaliser ce droit, il faudrait un engagement durable des donateurs.

129. Il arrive souvent que l'on se heurte à des problèmes lorsque l'on tente de faciliter l'intégration des personnes déplacées et de trouver des solutions qui leur permettent de reconstruire leur vie là où elles ont trouvé refuge. Toutefois, l'expérience récente a montré, notamment en Géorgie, que lorsqu'un retour n'est pas immédiatement envisageable, le fait d'intégrer les personnes déplacées dans leur nouvel environnement en vue de les rendre autosuffisantes constitue le meilleur moyen de les préparer à regagner ultérieurement leurs foyers, lorsque les conditions le permettraient. Les organismes d'assistance devraient collaborer systématiquement avec les autorités nationales et locales en vue d'explorer toutes les formules susceptibles d'aboutir à des solutions durables, même lorsque les crises qui sont à l'origine des déplacements de population n'ont pas été résolues.

iii) Protection

130. Il arrive souvent que les déplacements forcés résultent de violations du droit humanitaire international ou du droit relatif aux droits de l'homme. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de même que les Conventions de Genève de 1949¹¹ et leurs protocoles additionnels¹², qui contiennent un certain nombre de dispositions relatives à la protection des civils en période de conflit armé ont un rapport direct avec les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

131. Depuis la nomination en 1992 d'un représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, beaucoup a été fait pour sensibiliser l'opinion internationale aux problèmes des personnes déplacées dans leur propre pays, et recenser les droits et besoins propres à ces dernières. Les « Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays »¹³ qui, publiés en 1998, sont le fruit de ces efforts et se fondent sur les principes existants du droit international, sont d'une grande utilité. Les organismes y voient un instrument précieux pour le renforcement des liens qui existent entre les activités d'assistance et les activités de protection à tous les stades du processus de déplacement. La documentation de référence destinée au personnel humanitaire basé sur le terrain, qui s'inspire des Principes directeurs, a été élaborée conjointement

par le Comité permanent interorganisations et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et publiée en 1999¹⁴. Le Comité permanent interorganisations a demandé l'élaboration d'un programme complet de formation aux moyens de traiter le problème des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui sera mis à l'essai sur le terrain durant le deuxième semestre de 2000. Grâce à sa conception modulaire, ce programme peut être adapté à différents contextes. Il devrait aider tous ceux qui ont à traiter de questions de protection en situation de crise impliquant des déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays, à mieux comprendre le problème.

132. Le meilleur moyen de renforcer la protection serait d'adopter une approche pluridimensionnelle. La diffusion du droit international, les activités opérationnelles, les initiatives de caractère juridique et judiciaire, le renforcement de la présence internationale, les négociations avec les États et avec d'autres acteurs et l'incorporation de mesures de protection aux programmes d'assistance sont des éléments qui pourraient tous participer d'une même stratégie d'ensemble. Certaines entités gouvernementales et non gouvernementales ont, de même que certains groupes de la société civile et de nombreuses organisations internationales, un rôle à jouer dans le renforcement de la protection offerte aux personnes déplacées.

IV. Observations et recommandations

133. En 1999/2000, les organisations humanitaires ont dû relever de formidables défis. Les événements du Timor oriental, du Kosovo, du Mozambique et d'ailleurs ont mobilisé à l'extrême leurs capacités et celles du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. L'analyse de l'évolution extraordinaire de la situation humanitaire montre que les organisations qui interviennent en cas de crise augmentent en nombre et en diversité, que les besoins des personnes touchées croissent et que, en conséquence, la coordination est de plus en plus difficile. Dans ce contexte, il est essentiel que les organisations puissent intervenir rapidement et avec efficacité. Pour ce faire, les différents organismes et le bureau de la coordination des affaires humanitaires ont besoin de ressources disponibles immédiatement et doivent pouvoir s'appuyer sur des règles et procédures facilitant les interventions rapides. Aucune de ces conditions n'est réunie pour l'instant. Il est donc

essentiel, pour pouvoir renforcer la coordination de l'assistance humanitaire, que les États Membres s'engagent de nouveau à assurer la direction multilatérale de l'action humanitaire, que des ressources suffisantes soient mises à disposition et que des procédures administratives efficaces soient mises en place.

134. Les recommandations découlant du présent rapport sont décrites ci-après.

A. Intervention coordonnée en cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence complexe

135. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social souhaiteront peut-être :

a) Engager les États Membres à allouer des ressources suffisantes aux opérations humanitaires par les voies multilatérales;

b) Souligner la nécessité d'adopter des règles et procédures spécifiques permettant au système des Nations Unies d'intervenir plus rapidement avec du personnel et des ressources logistiques en cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence complexe;

c) Encourager les États Membres à contribuer généreusement aux appels globaux pour 2000, en tenant compte de l'importance de l'équilibre géographique et sectoriel;

d) Encourager les États Membres à répondre généreusement aux besoins en matière de sécurité du personnel dans le cadre des appels globaux pour 2000;

e) Encourager les États Membres à envisager d'accroître leurs contributions dans le cadre des appels globaux qui ont reçu peu de réponse ces dernières années, notamment ceux concernant le Congo, la Somalie et le Tadjikistan;

f) Saluer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les appels globaux et encourager l'adoption de mesures visant à intégrer les questions relatives à l'égalité entre les sexes et aux enfants dans tous les appels en 2001;

g) Reconnaître la nécessité de donner un rôle de premier plan aux femmes dans la conception et l'application des programmes humanitaires et encourager les organisations à renforcer leurs partenariats avec les organisations locales de femmes;

h) Encourager les États Membres à mobiliser l'appui des entreprises privées pour les interventions en cas d'urgence, y compris par l'octroi d'allègements fiscaux;

i) Saluer les initiatives prises par certaines entreprises privées pour appuyer les activités d'atténuation des effets des catastrophes, de planification et d'intervention dans les pays vulnérables et encourager davantage d'entreprises à prendre part à ce type d'initiative;

j) Encourager la coopération entre les organismes intergouvernementaux et les États Membres en vue de renforcer les mécanismes d'alerte rapide, de prévention et de planification en cas de catastrophe naturelle ou d'autre situation d'urgence;

k) Encourager le renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et les organisations régionales afin d'accroître la capacité des organisations régionales de faire face aux catastrophes soudaines;

l) Encourager les organismes et départements des Nations Unies à renforcer les mécanismes d'alerte rapide, de prévention et de planification existants et encourager les équipes de pays à participer activement à ces efforts;

m) Encourager les initiatives visant à mettre en place un cadre juridique pour l'assistance internationale en cas de catastrophe naturelle et d'urgence écologique qui mettrait en lumière les responsabilités des pays fournissant et recevant une assistance. Les États Membres souhaiteront peut-être envisager d'élaborer une convention sur le déploiement et l'utilisation d'équipes internationales de recherche et de secours en zone urbaine. Cette convention offrirait un cadre opérationnel pour les questions complexes comme l'utilisation de l'espace aérien, les règlements douaniers en matière d'importation d'équipement et les responsabilités respectives des pays bénéficiaires et des pays donateurs, qui doivent être réglées avant l'envoi d'une assistance internationale.

B. Protection des civils lors des conflits armés

136. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être :

a) Engager les États Membres à accélérer le processus de signature et de ratification du Statut de la Cour internationale de justice, de manière à ce que la Cour puisse être créée le plus rapidement possible;

b) Engager les États Membres à signer et à ratifier la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (résolution 49/59, annexe);

c) Affirmer de nouveau qu'il importe de garantir aux organisations humanitaires un accès sûr, sans entrave et sans restriction;

d) Engager les États Membres à ratifier dans les plus brefs délais le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés et à appuyer les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants;

e) Saluer l'intention du Comité permanent interorganisations de créer un groupe d'étude sur les enfants touchés par les conflits armés;

f) Saluer l'adoption de la résolution 1261 (1999) par le Conseil de sécurité et l'initiative visant à faire participer des conseillers chargés de la protection de l'enfance aux opérations de maintien de la paix afin que la protection des enfants reçoive une attention constante tout au long du processus de consolidation de la paix.

C. Le rôle des technologies

137. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social souhaiteront peut-être :

a) Engager les États membres à signer et à ratifier la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe;

b) Encourager la création de partenariats entre les gouvernements des pays touchés, les organisations humanitaires et les entreprises spécialisées pour promouvoir l'utilisation des technologies dans le cadre des opérations humanitaires, y compris pour la sécurité du personnel;

c) Encourager la normalisation ou la complémentarité du matériel de télécommunication et des au-

tres équipements nécessaires aux opérations de secours;

d) Encourager l'harmonisation et la mise en commun des données géographiques, y compris la télé-détection, le système d'information géographique et le système de positionnement universel, par les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales;

e) Engager les États Membres à lever ou à suspendre les restrictions sur l'utilisation des technologies lors des interventions en cas d'urgence soudaine;

f) Engager les donateurs à mettre à la disposition des pays vulnérables des technologies et des possibilités de formation leur permettant de renforcer leurs capacités de prévenir les catastrophes, d'en atténuer les effets et d'intervenir;

g) Encourager les gouvernements des pays vulnérables à mettre en place des infrastructures nationales de collecte d'information spatiale afin de faciliter les échanges de données sur l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions, ainsi que la formation du personnel, et encourager les donateurs à appuyer ces initiatives.

D. Intervention coordonnée en cas de déplacement de population

138. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social souhaitent peut-être :

a) Réaffirmer que la responsabilité de la protection et de l'assistance des civils dans les crises provoquées par les déplacements de population incombe au premier chef aux autorités nationales des pays touchés;

b) Encourager les organismes de secours humanitaire et de développement à collaborer étroitement avec les gouvernements et les autorités locales des pays touchés par des déplacements de population, afin de renforcer la capacité des autorités de garantir une protection et une assistance suffisantes aux populations;

c) Engager les gouvernements et les autorités locales des pays touchés par des déplacements de population à l'intérieur du territoire à coopérer avec les organisations du Comité permanent interorganisations et à leur garantir l'accès aux populations concernées;

d) Appuyer les initiatives visant à informer toutes les entités concernées, y compris les autorités nationales et locales et le personnel des organisations présent sur le terrain, des droits des personnes déplacées, tels qu'ils sont énoncés dans les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays;

e) Encourager les organismes des Nations Unies et les organisations membres du Comité permanent interorganisations à veiller à ce qu'une approche fondée sur la collaboration, dans le cadre de laquelle les responsabilités sont clairement établies, soit systématiquement adoptée dans tous les pays touchés par des déplacements de population et à ce que les arrangements soient régulièrement soumis à des examens rigoureux;

f) Encourager les gouvernements, les coordonnateurs des opérations humanitaires, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays à tirer parti des compétences du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de l'UNICEF, du PAM, du Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées ainsi que du CICR dans le cadre des interventions dans les situations de crise découlant de déplacements de population;

g) Encourager les gouvernements concernés à reconnaître leurs responsabilités s'agissant de la recherche d'une solution rapide et durable au sort des personnes déplacées et à reconnaître le droit de ces personnes à un mode de subsistance durable et leur droit à jouir des droits de tout citoyen, et engager les donateurs à appuyer ces initiatives;

h) Engager les donateurs à fournir un appui financier suffisant aux activités internationales entreprises à l'intention des personnes déplacées, y compris les activités visant à accroître leur protection et à promouvoir leur autonomie et la recherche de solutions durables.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 3 (A/54/3)*, chap. VI, par. 5.

² A/CONF.183/9.

³ *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3).

⁴ Source : HCR. Ces chiffres ne comprennent pas les 1,3 million de demandeurs d'asile.

⁵ En 1999, le Comité pour les réfugiés des États-Unis a établi une liste de 41 pays ayant au total plus de 17 millions de personnes déplacées. Toutefois, le Comité reconnaît que le nombre total pourrait être beaucoup plus élevé. Le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays estime que le total se situe entre 20 et 25 millions.

⁶ Source : PAM, chiffres fournis par le Conseil norvégien pour les réfugiés.

⁷ *Recueil des Traités de l'Organisation des Nations Unies*, vol. 189, No 2545.

⁸ *Ibid.*, vol. 606, No 8791.

⁹ Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Fédération de Russie/Tchéchénie, Géorgie, Indonésie, République démocratique du Congo, République du Congo, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tadjikistan, Yougoslavie, à l'exception du Kosovo, et corne de l'Afrique.

¹⁰ Arménie, Azerbaïdjan, Colombie, Érythrée, Éthiopie, Ouganda et Sri Lanka.

¹¹ *Recueil des Traités de l'Organisation des Nations Unies*, vol. 75, No 970 à 973.

¹² *Ibid.*, vol. 1125, No 17512 et 17513.

¹³ E/CN.4/1998/53/Add.2.

¹⁴ *Handbook for Applying the Guiding Principles on Internal Displacement et Manual on Field Practice in Internal Displacement* (Bureau de la coordination des affaires humanitaires, novembre 1999).

Annexe I

Suivi des conclusions concertées (1999/1) adoptées par le Conseil économique et social lors du débat consacré aux affaires humanitaires^a

<i>Question</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Suite donnée</i>
Principes	3. Le Conseil réaffirme que l'assistance humanitaire devrait être fournie conformément aux principes directeurs figurant en annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et en respectant pleinement ces principes.	Les principes directeurs reproduits en annexe à la résolution 46/182 sont régulièrement inclus dans les accords signés avec les parties au conflit afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin. C'est ainsi qu'en Somalie des règles de base sont en cours d'élaboration en vue d'officialiser l'accord intervenu entre les parties belligérantes d'une part et les organismes à vocation humanitaire de l'autre. Ces accords continuent de fournir une base à l'action humanitaire menée en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, au Soudan et ailleurs.
Sécurité	4. a) Le Conseil lance un appel à toutes les parties pour qu'elles prennent des mesures en vue d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire international et local.	Dans sa résolution 54/192 de décembre 1999, l'Assemblée générale a recommandé des mesures précises visant à renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, engageant notamment tous les États à devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé adoptée en 1994. Au 15 mai 2000, 43 États avaient signé ladite convention et 29 l'avaient ratifiée. L'Assemblée a également estimé qu'il était nécessaire que le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité exerce ses fonctions à plein temps. Le Secrétaire général a annoncé son intention de prendre des mesures à cet effet. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport présentant une analyse détaillée et des recommandations sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention de 1994. Cette analyse sera présentée à l'Assemblée dans un rapport distinct.
Droit international humanitaire	4. b) Le Conseil demande à tous les États d'envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.	Au 6 avril 2000, il y avait eu 8 ratifications et 96 signatures. Les pays suivants ont ratifié le Statut de la Cour pénale internationale : Belize, Fidji, Ghana, Italie, Norvège, Saint-Marin, Sénégal et Trinité-et-Tobago.

^a Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 3* (A/54/3), chap. VI, par. 5.

<i>Question</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Suite donnée</i>
Procédure d'appel global	<p>5. a) Le Conseil note qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la procédure d'appel global, en particulier sur le plan de la hiérarchisation des priorités au sein des divers secteurs d'activité et entre ces secteurs, et pour mettre sur pied un système efficace de suivi et d'évaluation stratégiques.</p> <p>5. b) Le Conseil note en outre qu'il est important de faire état des exigences touchant la sécurité du personnel chargé des opérations humanitaires dans la procédure d'appel global.</p> <p>5. c) Le Conseil engage instamment la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à augmenter leurs apports de fonds en réponse à tous les appels globaux.</p>	<p>Le Groupe consultatif du Comité permanent interinstitutions chargé de la procédure d'appel global demeure un des organes subsidiaires les plus actifs. Au cours de la période à l'examen, il y a eu des améliorations considérables portant sur un certain nombre d'aspects techniques, notamment la hiérarchisation des priorités et le suivi et l'évaluation stratégiques.</p> <p>Un examen complet de la procédure d'appel global a été effectué entre novembre 1999 et avril 2000. Les recommandations ont porté sur la nécessité de faire preuve d'une plus grande souplesse, sur l'amélioration du contrôle financier et de l'analyse des effets, ainsi que sur les activités de plaidoyer et la stratégie des appels.</p> <p>Les coûts des besoins en matière de sécurité ont été intégrés dans les procédures d'appel global de 2000. Les besoins de 10 pays ou régions, représentant un total de 8,5 millions de dollars, ont été inclus dans les appels globaux. Au 19 mai 2000, les contributions annoncées ou versées en réponse à ces appels s'élevaient à 1 998 492 dollars (23,5 %). Les réponses des donateurs aux appels globaux pour 1999 ont été considérées satisfaisantes, près de 75 % des ressources demandées ayant été obtenues. Au 19 mai 2000, les apports de fonds en réponse aux appels globaux pour 2000 représentaient 26,8 % du total.</p>
Financement du Bureau de coordination des affaires humanitaires	<p>6. Le Conseil prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il déploie en vue d'asseoir le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU sur une base financière solide.</p>	<p>Au cours du présent exercice biennal, le montant estimatif des ressources extrabudgétaires représente 88,2 % et le budget ordinaire 11,8 % de l'ensemble des ressources nécessaires pour le Bureau de coordination des affaires humanitaires, alors qu'ils étaient de 89,1 % et de 10,9 % respectivement pendant l'exercice biennal 1998-1999.</p>
Transition	<p>10. a) Le Conseil souligne qu'il faut prévoir une planification préalable conjointe et une hiérarchisation des priorités et reconnaître le rôle central du renforcement des capacités, et l'importance d'une répartition clairement définie des tâches dans le cadre d'une coopération interorganisations.</p> <p>10. b) Le Conseil souligne que la planification du relèvement devrait démarrer très tôt, que les acteurs locaux devraient y participer, que les capacités locales existantes devraient être prises en compte et que l'évaluation des besoins devrait</p>	<p>Sous l'égide du PNUD, le Groupe consultatif du Comité permanent interorganisations sur la réintégration après les conflits a établi un rapport détaillé qui recense cinq grands domaines étroitement liés qui présentent des insuffisances ayant des effets préjudiciables sur les opérations de la période de transition : capacités nationales; manque de conviction des donateurs bilatéraux; financement non synchronisé des activités de la phase de transition; planification et programmation des activités de transition par les organisations; et mesures prises pour parvenir à des accords fondés sur des objectifs stratégiques communs.</p> <p>S'appuyant sur les constatations formulées dans le rapport, le Groupe consultatif a sélectionné quatre pays qui feront l'objet d'études approfondies, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Congo et</p>

<i>Question</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Suite donnée</i>
	<p>être fondée sur la demande au lieu d'être axée sur les organisations, dans le but de garantir une intervention efficace.</p> <p>10. c) Le Conseil souligne en outre qu'une évaluation plus systématique est nécessaire et que les enseignements tirés de l'expérience antérieure devraient être plus systématiquement mis à profit.</p> <p>10. d) Le Conseil souscrit au point de vue du Secrétaire général selon lequel il convient d'entreprendre une planification préalable tenant compte des revirements soudains et des situations inattendues.</p>	<p>la Somalie. Des missions interorganisations se sont rendues sur le terrain en avril et mai 2000 afin de trouver des solutions novatrices et pratiques aux problèmes de transition après les conflits et à ceux liés au passage de l'aide humanitaire au développement. On prévoit que les missions déboucheront sur l'élaboration de directives générales adaptées aux situations de crise après les conflits qui viseront à remédier concrètement aux défaillances des mécanismes de coordination et de financement de manière pratique.</p> <p>L'Équipe du Cadre de coordination interdépartements met au point des mécanismes améliorés en faveur des mesures de planification et de capacités d'intervention en cas d'urgence.</p>
Sanctions	<p>10. e) Le Conseil reconnaît également la nécessité d'accorder toute l'attention voulue à la question des conséquences humanitaires des sanctions, en particulier pour les femmes et les enfants, en vue d'atténuer le plus possible cette forme d'impact.</p>	<p>Le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957 du 8 septembre 1999) s'est particulièrement intéressé à la question des conséquences humanitaires des sanctions. Le Groupe consultatif du Comité permanent interorganisations sur les conséquences humanitaires des sanctions a été chargé d'assurer le suivi des recommandations du rapport.</p>
Catastrophes naturelles : prévention, préparation et intervention	<p>12. a) Le Conseil souligne la nécessité de prendre d'autres mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles, en particulier dans les pays en développement, les petits pays en développement insulaires et les pays sans littoral.</p> <p>12. b) Le Conseil réaffirme en outre que dans le cadre de ces stratégies de prévention, la préparation aux catastrophes et les systèmes d'alerte rapide doivent être encore renforcés aux niveaux national et régional, notamment en assurant une meilleure coordination entre les organismes compétents des Nations Unies et en collaboration avec les gouvernements des pays intéressés et les organisations régionales et autres organisations compétentes.</p> <p>13. a) Le Conseil insiste sur la nécessité de procéder à l'évaluation</p>	<p>On a pris un certain nombre de mesures précises. Au niveau international, un indice comparatif de vulnérabilité et de risques de catastrophes est en cours d'élaboration dans le cadre d'un rapport mondial sur la vulnérabilité aux catastrophes, ayant pour but de promouvoir les efforts nationaux d'atténuation des risques. Une initiative interorganisations a été lancée pour mettre au point un ensemble de concepts, de principes et de directives générales en vue de faciliter la collaboration entre organisations dans le domaine de l'atténuation des catastrophes.</p> <p>Les 3 et 4 février 2000, la Banque mondiale a créé un partenariat international, le Consortium ProVention, dans le but de réduire le coût humain et économique des catastrophes naturelles dans les pays en développement.</p> <p>L'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, organise un colloque sur la gestion des catastrophes naturelles en juin 2000, à Addis-Abeba.</p> <p>S'agissant des petits États insulaires, une analyse de vulnérabilité est en cours à Montserrat, dans les zones où la population se réinstalle à la suite des éruptions volcaniques de 1997. Cette analyse permettra de tenir pleinement compte des risques de catastrophes lors de la planification de l'occupation des sols et de la construction, de</p>

<i>Question</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Suite donnée</i>
	<p>requis et au suivi de ces démarches novatrices et d'en tirer les enseignements voulus pour améliorer les capacités de prévention et d'intervention et l'intégration des éléments de prévention des catastrophes dans les futurs programmes de planification du développement. Il considère que ces expériences pourraient être étoffées et adaptées à d'autres situations susceptibles de se produire dans tel ou tel pays ou région.</p>	<p>manière à réduire le plus possible la vulnérabilité. En 1999 et au début de 2000, le Groupe consultatif du Comité permanent interorganisations sur les catastrophes naturelles a examiné les différentes façons d'améliorer les divers aspects des initiatives interorganisations. Le Groupe a formulé un ensemble de recommandations, actuellement en cours d'application, qui comprennent une amélioration des mesures de préparation et des systèmes d'alerte rapide dans les pays exposés aux catastrophes, une amélioration de la formation des équipes de gestion des opérations en cas de catastrophe et, en particulier, une interaction bien plus importante avec les gouvernements des pays intéressés, aux niveaux national et local, avec les communautés touchées et avec les réseaux humanitaires locaux.</p> <p>Des recommandations ont également été faites en vue d'améliorer l'évaluation des besoins interorganisations et la coordination avec les acteurs bilatéraux.</p>
<p>Rapports avec le développement</p>	<p>15. a) Le Conseil constate que les organismes de secours devraient, en envisageant les besoins immédiats à satisfaire, inscrire ceux-ci dans la perspective d'un développement durable dès lors qu'une telle démarche s'avère possible.</p> <p>15. b) Au niveau local, le Conseil invite le coordonnateur résident et les organismes compétents à améliorer la préparation des opérations d'intervention et la mise en place de capacités, notamment dans le cadre d'une concertation permanente avec les principaux acteurs.</p> <p>15. c) À l'échelon interorganisations, le Conseil encourage le coordonnateur des secours d'urgence, les membres du Comité permanent interorganisations et les autres membres du système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour encourager la préparation des opérations d'intervention en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations d'urgence aux niveaux international, régional ou national.</p>	<p>À titre d'exemple du rôle de cette coopération interorganisations dans le renforcement de la préparation des opérations d'intervention au Siège et sur le terrain, on peut citer les activités de suivi effectuées à l'issue de la mission d'évaluation conjointe du Programme des Nations Unies pour le développement, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation panaméricaine de la santé après le passage de l'ouragan Mitch, activités dont les donateurs ont été informés en décembre 1999. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires élargit son réseau de conseillers régionaux pour les interventions en cas de catastrophe qui sont chargés de faciliter la préparation des interventions et les interventions elles-mêmes des coordonnateurs résidents des Nations Unies ainsi que des équipes chargées de la gestion des opérations en cas de catastrophe, et ce dans leurs régions respectives. Les organismes participent davantage aux stages et aux missions de secours d'urgence organisés par l'Équipe des Nations Unies chargée de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe. Pour ce qui est des télécommunications d'urgence, les travaux interorganisations sur les normes minimales des télécommunications permettant d'assurer la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire se poursuivent au sein du Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence.</p>

<i>Question</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Suite donnée</i>
	<p>17. a) Le Conseil souligne que même si les organismes de développement doivent intervenir sans retard en cas de crise, les organismes humanitaires peuvent également, dans le cadre de leurs mandats respectifs, intégrer la perspective du développement dans la planification.</p> <p>17. b) Le Conseil juge en outre important de maintenir tout au long d'une situation d'urgence, et dans tous les cas où ce sera possible, certaines fonctions de développement telles que l'éducation et les soins de santé.</p>	<p>Le Comité permanent interorganisations a modifié sa politique d'assistance aux personnes qui vivent dans des camps de regroupement au Burundi pour que l'enseignement fasse partie intégrante des interventions humanitaires d'urgence.</p>
Les Balkans	<p>18. a) Le Conseil souligne combien il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et les autres partenaires intéressés adoptent des démarches coordonnées et globales pour prévoir les moyens de passer de la phase d'assistance humanitaire d'urgence à celles du relèvement et de la reconstruction dans les Balkans.</p> <p>18. b) Le Conseil prie le Secrétaire général de veiller à ce que des renseignements à jour sur le renforcement et la coordination du processus de transition dans les Balkans soient mis à la disposition de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.</p>	<p>L'appel interinstitutions de l'an 2000 des Nations Unies pour l'opération humanitaire en Europe du Sud-Est préconise une approche régionale intégrée à l'appui du règlement des crises locales et de la stabilisation de la région dans son ensemble.</p> <p>L'Administrateur du PNUD a présenté des renseignements à jour sur le renforcement de la coordination du processus de transition dans les Balkans lors d'une réunion informelle ouverte à tous les États Membres le 9 février 2000.</p>
Planification stratégique	<p>19. a) Le Conseil préconise un développement plus poussé de la notion de cadre stratégique et, à ce propos, prie le Secrétaire général de présenter des recommandations relatives à l'élaboration, à la portée et à l'applicabilité de tels cadres.</p> <p>19. b) Il invite le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence à assurer la plus grande cohérence possible entre l'assistance et les volets action politique et droits de l'homme des opérations d'intervention des Nations Unies, tout en maintenant leur caractère distinct et complémentaire.</p> <p>19. c) Le Conseil recommande en particulier de lier plus étroitement</p>	<p>Un certain nombre de mesures ont été prises en vue d'assurer une plus grande cohérence entre les actions entreprises dans les domaines humanitaire, politique et des droits de l'homme en réponse à certaines crises. Au Timor oriental et au Kosovo, cette cohérence a été assurée grâce à des opérations de paix intégrées, dont le volet humanitaire a été placé sous la responsabilité d'un représentant spécial du Secrétaire général, parallèlement aux autres composantes des missions (administration civile, gestion des affaires publiques et reconstruction, police et forces militaires).</p> <p>En Sierra Leone, on met au point un cadre stratégique qui tient compte des rôles respectifs de la mission politique/militaire, des organismes d'aide et des organisations de défense des droits de l'homme, afin d'assurer que chaque entité est en mesure de contribuer efficacement à l'objectif</p>

Question	Recommandation	Suite donnée
	<p>la procédure d'appel global et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et prie le Coordonnateur des secours d'urgence de déployer, en collaboration avec les organismes de développement des Nations Unies, des efforts accrus à cet égard tant au niveau des pays que du siège. À cet effet, le Conseil souligne que tous les intervenants, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, devraient davantage coopérer.</p>	<p>général de la consolidation de la paix. On procède actuellement à l'évaluation du bien-fondé de l'application du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans six pays où s'applique la procédure d'appel global.</p>
Mécanismes de financement	<p>20. Le Conseil invite les pays donateurs à veiller à ce que leurs systèmes de financement facilitent des démarches intégrées et précoces en matière de redressement. Par ailleurs, le Conseil prie les pays donateurs d'assurer une continuité et un niveau suffisant de financement – qu'il s'agisse de l'assistance humanitaire, des activités de transition ou de la coopération au développement – et réaffirme que les contributions versées au titre de l'assistance humanitaire ne doivent pas l'être au détriment de la coopération internationale pour le développement.</p>	<p>Les efforts déployés par l'ONU pour coordonner la programmation et les demandes de financement n'ont pas débouché sur une plus grande régularité du financement. Ainsi, au Timor oriental, bien que les besoins relatifs au financement de l'aide d'urgence et du relèvement soient présentés conjointement, les opérations continuent d'être entravées par le manque de ressources et la lenteur du financement. Le Kosovo doit faire face à une situation analogue : en Sierra Leone, la lenteur du financement de la démobilisation a inévitablement entraîné des retards dans le processus de désarmement des combattants.</p>
Situation d'après conflit	<p>21. Le Conseil souligne que des stratégies durables de réintégration, comprenant le cas échéant des programmes complets de déminage, sont une condition <i>sine qua non</i> de la stabilisation dans les situations conflictuelles. Le Conseil demande instamment au Secrétaire général et au Coordonnateur des secours d'urgence de veiller à ce que la priorité soit accordée à une programmation efficace dans ce domaine.</p>	<p>Les programmes d'action antimines figurent couramment dans l'appel global au titre des pays touchés par les mines terrestres.</p>
Enfants	<p>22. Le Conseil demande que les enfants fassent l'objet d'efforts interorganisations systématiques, concertés et intégrés, et que des ressources suffisantes et durables soient allouées tant à l'assistance immédiate qu'aux mesures à long terme en faveur des enfants pendant toutes les phases d'une situation d'urgence.</p>	<p>Dans sa résolution 1261 (1999) sur la question des enfants et les conflits armés, le Conseil de sécurité a inscrit la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés en tant que question relevant de son ordre du jour. Le Secrétaire général présentera un rapport sur l'application de la résolution 1261 (1999) en juillet 2000. Conformément à ses résolutions 1261 (1999) et 1265 (1999), le Conseil de sécurité a inscrit la protection des enfants au nombre des mandats des</p>

<i>Question</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Suite donnée</i>
		opérations de maintien de la paix en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. Des conseillers pour la protection de l'enfance ont été nommés et chargés de jouer un rôle essentiel dans le cadre de ces deux opérations de maintien de la paix.
Personnes déplacées à l'intérieur des pays	<p>23. a) Le Conseil invite tous les États à appliquer les normes reconnues au niveau national concernant les personnes déplacées dans leur propre pays.</p> <p>23. b) Il recommande également de continuer à renforcer et à coordonner les efforts déployés à l'échelon international en faveur de ces personnes.</p>	<p>Le Comité permanent interorganisations a l'intention de réunir un groupe d'études sur les enfants et les conflits armés à la fin de l'an 2000.</p> <p>Le Comité permanent interorganisations attache une attention particulière aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Outre son examen des structures de coordination relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le Comité a publié des recommandations générales concernant la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en décembre 1999 ainsi que des directives à l'intention des coordonnateurs humanitaires concernant les responsabilités des Nations Unies en matière de coordination des activités en cas de crise provoquant des déplacements de personnes à l'intérieur d'un pays (avril 2000).</p>
Équité entre les sexes	24. Le Conseil a souligné la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la planification et la mise en oeuvre des activités et recommande d'encourager davantage une telle démarche.	<p>À la suite de l'approbation de la déclaration de principe du Comité permanent interorganisations au sujet de l'équité entre les sexes en mai 1999, on a organisé en juillet 1999 un atelier interorganisations ayant pour objet de formuler des mécanismes facilitant la prise en compte des sexospécificités dans la procédure d'appel global. Des membres d'équipes de plusieurs pays – Angola, République démocratique populaire de Corée, Tadjikistan – ont participé à ces ateliers et établi une liste récapitulative dans le but d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'évaluation des besoins et dans la planification de l'assistance humanitaire. Afin de savoir si, un an après leur adoption, les dispositions de la déclaration de principe sur l'équité entre les sexes avaient été appliquées, le Comité a décidé en avril 2000 de prier son sous-groupe de travail sur l'équité entre les sexes d'évaluer l'application, notamment la prise en compte des sexospécificités dans la procédure d'appel global.</p>
Personnes âgées	25. Le Conseil reconnaît la vulnérabilité particulière des personnes âgées dans des situations d'urgence humanitaire et prie le Secrétaire général de rendre compte dans son rapport au Conseil, aux fins du débat consacré aux affaires humanitaires, des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour répondre aux besoins de ces personnes dans les crises humanitaires.	Le Comité permanent interorganisations a examiné une note d'information sur les personnes âgées et les situations d'urgence humanitaire. En février 2000, il a été convenu que l'OMS dirigerait une équipe de travail nommée pour une période de courte durée qui serait chargée de rendre compte des efforts déployés pour aider les personnes âgées se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire.

Annexe II

Enseignements tirés de l'intervention en réponse aux inondations du Mozambique

1. Plusieurs facteurs ont concouru aux récentes et tragiques inondations au Mozambique : une saison des pluies particulièrement pluvieuse dans une région où près de la moitié des fleuves du Mozambique trouvent leur source; et l'énorme volume d'eau déversé par le cyclone tropical Éline à la fin de février 2000 au-dessus d'une région déjà saturée. Dès le début, le Gouvernement mozambicain a joué un rôle directeur dans la coordination des efforts internationaux en réponse aux inondations. Le bras opérationnel du Gouvernement dans ce domaine, l'Institut national de gestion des catastrophes (INGC), a assumé la tâche colossale de coordonner les secours nationaux, régionaux et internationaux aux populations affectées.

2. Un grand nombre de personnes se sont retrouvées sans abri ni effets personnels après la première vague d'inondation. Partout où cela était possible, les programmes de développement ont été immédiatement réorientés vers la satisfaction des besoins d'urgence. Pendant les premiers jours de la deuxième vague d'inondation, de terrifiantes images de gens menacés par la crue ont été diffusées dans le monde entier. Plusieurs jours se sont écoulés avant que les secours ne soient à la mesure d'un désastre dont les dimensions dépassaient les capacités normales d'intervention. Et même après que les secours se sont mobilisés et alors que les moyens logistiques et la capacité d'intervention augmentaient de jour en jour, les mêmes images ont continué d'être diffusées.

3. Les efforts considérables fournis par les organisations privées, publiques et non gouvernementales ont fait de l'opération d'aide humanitaire au Mozambique un exemple privilégié de collaboration entre les principaux intervenants, à savoir le Gouvernement, l'ONU, les bailleurs de fonds, l'armée et les organisations non gouvernementales. Le rôle assumé par les organismes des Nations Unies a été d'appuyer le Gouvernement, et notamment l'INGC, dans sa gestion de l'opération.

4. Le Programme alimentaire mondial a mis sur pied une cellule d'opérations aériennes chargée de coordonner les moyens militaires fournis par les États pour évacuer les victimes des inondations et transporter l'aide humanitaire. Trois équipes des Nations Unies chargées de l'évaluation et de la coordination en cas de

catastrophe (UNDAC) ont été envoyées sur place et intégrées au dispositif de coordination de l'INGC. Ces équipes ont renforcé la capacité de gestion de l'information de l'INGC et aidé à mettre sur pied une banque de données permettant d'assurer le suivi des contributions. Elles ont aussi aidé à organiser les réunions périodiques de coordination présidées par le Ministre des affaires étrangères et auxquelles participaient les ministères concernés ainsi que des représentants des bailleurs de fonds, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

5. Sur le plan international, le Secrétaire général a désigné un envoyé spécial chargé des secours. Le 10 mars 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/96 L intitulée « Assistance au Mozambique dévasté par les inondations », dans laquelle elle prie instamment la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, d'apporter leur aide au pays. Le Fonds central autorenewable de secours d'urgence a avancé un total de 4 millions de dollars pour appuyer les opérations d'urgence.

6. L'étroite coopération entre militaires et civils mérite d'être relevée. Des moyens militaires considérables ont été mis à la disposition des secours. À un certain moment, le nombre d'hélicoptères et d'avions prêtés par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Belgique, les États-Unis, la France, le Malawi et le Royaume-Uni s'élevait à près de 60. Suite à cette expérience, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires étudie le principe d'accords de mise à disposition de moyens de transports aériens.

7. Il est possible de tirer de cette opération de secours un certain nombre d'enseignements dont il devrait être tenu compte à l'avenir chaque fois que l'on préparera des interventions de cette envergure. Ces enseignements sont les suivants :

a) Il conviendrait de préparer un plan national en cas de catastrophe ainsi qu'une politique nationale de gestion des catastrophes. Ce plan devrait fixer les

responsabilités sectorielles des différents ministères en cas de catastrophe naturelle;

b) Des campagnes de sensibilisation efficaces peuvent permettre de réduire l'impact des catastrophes naturelles sur les communautés exposées. Partout où elles existent, ces campagnes devraient être renforcées et étendues à toutes les régions vulnérables;

c) La base de données servant à établir les cartes géographiques des zones vulnérables devrait être améliorée. L'appui de la communauté humanitaire internationale serait très utile pour cela;

d) Le rôle des militaires dans la phase aiguë de réaction à une situation d'urgence devrait être renforcé et le plan national en cas de catastrophe devrait en préciser les contours. Il conviendrait de mettre au point des plans régionaux permettant de faciliter l'accès des moyens militaires des pays voisins;

e) Après chaque situation d'urgence, il conviendrait de procéder de façon systématique à des évaluations posturgence. Ces évaluations permettraient non seulement de faire le bilan a posteriori des interventions, mais aussi d'examiner quelles mesures préventives pourraient être adoptées pour l'avenir. Il conviendrait d'y associer des ingénieurs, des spécialistes de l'environnement, des agronomes et d'autres catégories de scientifiques et de techniciens;

f) Comme les principaux fleuves ont leur source dans d'autres pays, la dimension régionale des inondations devrait toujours être prise en compte, y compris dans les dispositifs d'alerte précoce et de gestion des eaux;

g) Il conviendrait d'explorer les moyens de renforcer le caractère régional des interventions en cas d'urgence;

h) Il conviendrait d'étudier le rapport existant entre l'impact d'une catastrophe et le niveau de pauvreté d'une région. Il importe également de savoir dans quelle mesure l'activité humaine dans des zones vulnérables accentue ou influence la gravité des catastrophes. Renforcer la capacité des autorités nationales, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales à conduire des études de vulnérabilité devrait contribuer à une meilleure compréhension de ces facteurs et constituerait un volet important de futures mesures préventives;

i) Il convient de mettre en place les moyens d'alerte précoce techniquement plus avancés dans les secteurs public et privé;

j) L'équipe des Nations Unies chargée de la gestion des catastrophes dans le pays concerné a un rôle important à jouer dans la mise au point et l'actualisation de plans d'urgence et de préparation.